

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.....	2
3. COMPTES	4
4. LA NÉGOCIATION AVEC NOUS.....	6
5. QUESTIONS FINANCIÈRES.....	7
6. COMMUNICATIONS	10
7. DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE	11
8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS.....	14
9. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION	16
10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	18
ANNEXE 1A – CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE MARGE SUR CFD	24
ANNEXE 1B – CONDITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS D'OPTION DE GRÉ À GRÉ.....	28
ANNEXE 2 – DÉFINITIONS	33

1. INTRODUCTION

Investir dans des instruments dérivés, comme les CFD, les options de gré à gré ou d'autres instruments financiers dérivés, comporte un degré élevé de risques pour votre capital, ce qui peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous assurer de bien évaluer les risques associés à ces produits et d'obtenir un avis indépendant si nécessaire. Les Cours de nos Produits peuvent évoluer à votre désavantage très rapidement. Il est possible que vous perdiez plus que votre placement et vous pourriez devoir payer des sommes supplémentaires. Par conséquent, veuillez vous assurer de bien évaluer les risques associés à ces produits et d'obtenir un avis indépendant si nécessaire. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les risques associés à la négociation de nos Produits dans notre Document d'information sur les risques.

1.1 Convention entre les parties (vous et nous).

- 1.1.1 Le présent document (ci-après les « **Conditions générales** ») ne constitue qu'une partie de la convention conclue entre vous (ci-après « **notre client** » ou « **vous** ») et CMC Markets Canada Inc., à titre d'émetteur de CFD et à titre de courtier (appelée « **CMC Markets Canada** » et « **nous** ») concernant vos activités de placement sur CFD réalisées avec nous et votre Compte ouvert auprès de CMC Markets Canada.
- 1.1.2 Les mots en majuscules dans les présentes Conditions générales, notre Politique d'exécution des Ordres et notre Document d'informations sur les risques prennent une signification spéciale qui est donnée dans la section des Définitions à l'annexe 2.
- 1.1.3 La convention que nous concluons avec vous comprend les présentes Conditions générales, y compris l'annexe 1A, l'annexe 1B et l'annexe 2, notre Politique d'exécution des Ordres, notre Document d'informations sur les risques et toutes les conditions spécifiques que vous acceptez par écrit relativement à votre Compte ou sur la Plateforme (la « **Convention** »). Ces documents sont disponibles sur notre Site Web, par l'intermédiaire de notre Plateforme ou en les demandant par écrit et sont collectivement désignés comme la « **Convention** ». Conformément à l'article 9, nous vous communiquerons tout changement apporté à la Convention. Vous devez vous assurer de rester informé de ces changements. Si nous convenons de vous fournir notre service de négociation des ventes, nous vous le confirmerons par écrit. Toute condition supplémentaire que nous aurons convenue avec vous par écrit en rapport avec ce service fait partie de la Convention. *Si vous êtes un résident de la province de Québec, vous reconnaissiez ce qui suit : (1) CMC Markets Canada vous a donné le choix de conclure la Convention en français ou en anglais et vous a remis une version française de la Convention avant sa conclusion, et (2) vous avez ensuite expressément choisi de conclure la Convention et d'être lié par celle-ci en anglais. Par conséquent, vous acceptez que toute documentation connexe et avis soient en anglais seulement.*
- 1.1.4 Vous reconnaissiez qu'en ouvrant votre Compte auprès de CMC Markets Canada :
 - a) vous avez reçu, lu et bien compris le Document d'informations sur les risques, qui contient l'information à communiquer sur les risques liés à l'effet de levier, et le document d'information sur les risques liés aux dérivés prescrits par l'OCRI, qui peuvent être modifiés à l'occasion, et vous acceptez de demander des précisions sur toute condition ou tout risque contenu dans la Convention ou dans le Document d'informations sur les risques; et
 - b) vous devez nous tenir au fait de toute circonstance dans laquelle vous seriez considéré comme un initié d'un émetteur assujetti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés en bourse et

qui constituent le sous-jacent d'une Opération de marge sur CFD sur action et/ou d'un Contrat d'option de gré à gré sur action détenu dans votre compte.

- 1.1.5 Certains autres documents et renseignements sont mis à votre disposition sur notre Site Web et sur notre Plateforme et fournissent des renseignements complémentaires sans faire partie de la Convention. Il s'agit notamment de la Divulgation des conflits d'intérêts, du Document d'information sur la relation, de la Politique en matière de données personnelles, de la Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends, des dépliants de l'OCRI (« Comment l'OCRI protège les investisseurs » et « Dépôt d'une plainte », du dépliant du FCPI décrivant comment vous êtes protégé si nous devenons insolubles, et du Barème des taux.
- 1.1.6 Pour votre propre intérêt et protection, vous devriez prendre suffisamment de temps pour lire la Convention, ainsi que les documents et renseignements supplémentaires disponibles sur notre Site Web et par l'entremise de notre Plateforme, avant de faire une demande d'ouverture de Compte et/ou de passer un Ordre. Si vous ne comprenez pas un aspect quelconque de la Convention, vous devriez communiquer avec nous avant d'ouvrir un Compte ou obtenir un avis professionnel indépendant.
- 1.1.7 La Convention contient toutes les conditions générales qui régissent notre relation et vos activités d'investissement dans des CFD menées avec nous ou relativement à la Plateforme et annule et remplace toutes déclarations et/ou conventions préalables orales ou écrites que nous avons conclues avec vous en lien avec notre Plateforme.

2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

2.1 Notre statut réglementaire.

- 2.1.1 CMC Markets Canada a son siège social au 81 Bay Street, bureau 3550, Toronto, Ontario, Canada M5J 0E7, et est un courtier en placement inscrit dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, un courtier de dérivés au Québec et membre du Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI ») et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »). L'adresse du siège social de l'OCRI et celle des autres bureaux régionaux de l'OCRI se trouvent sur son site Web. Le numéro d'inscription de CMC Markets Canada Inc. dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI) est le 12570.

2.2 Classification du client.

- 2.2.1 Nous vous traiterons comme un Client de détail aux fins du Droit applicable, à moins que nous vous informions du contraire par écrit. Si vous demandez d'être classé dans une autre catégorie de clients, nous communiquerons avec vous pour vous expliquer la marche à suivre et les exigences additionnelles qui s'appliquent au changement de catégorie.

2.3 Opérations sans conseils.

- 2.3.1 Toutes les Opérations de marge sur CFD et les Contrats d'option de gré à gré seront conclues de contrepartiste à contrepartiste, sans conseil et sur la seule base de l'exécution des ordres. Cela signifie que, sauf entente écrite contraire, ni vous ni nous ne pouvons agir à titre de mandataire, de fondé de pouvoir, de fiduciaire ou de représentant pour toute autre personne. Vous n'autoriserez aucune personne à traiter avec nous en votre nom, à l'exception des Personnes autorisées relativement à un Compte, conformément à l'alinéa 3.3.1.

- 2.3.2 Nous exécuterons vos ordres uniquement sur la base de leur transmission, en tout temps. Autrement dit, nous ne sommes pas tenus de vous donner des conseils ou de vous faire des recommandations sur l'opportunité de conclure la Convention ou toute Opération de marge sur CFD ou tout Contrat d'option de gré à gré particulier. CMC Markets Canada ne donne aucun conseil et ne fait aucune recommandation en matière de négociation ou de placement dans une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'option de gré à gré. Vous prenez toutes les décisions en matière de négociation à vos propres risques et en vous fiant uniquement à votre propre jugement. Vous devez demander un avis professionnel indépendant au besoin. Vous êtes tenu de prendre connaissance de l'ensemble des modalités, conditions, règles et règlements qui régissent un marché, un actif sous-jacent de Produit, une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'option de gré à gré.

- 2.3.3 Nous ne fournissons aucun conseil de placement, aucun conseil financier, juridique, fiscal, d'ordre réglementaire ou similaire. Aucun renseignement ni aucune autre caractéristique (y compris les graphiques) qui vous est fourni ne doit être considéré comme un conseil adapté à votre situation ou comme un conseil tenant compte de votre situation personnelle. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des décisions de placement que vous prenez.

- 2.3.4 Vous reconnaissiez et convenez que les renseignements que CMC Markets Canada ou ses employés, mandataires ou représentants vous ont donnés, comme les suivants, ne constituent ni une recommandation, ni une sollicitation, ni une acceptation ni un avis en lien avec un Ordre donné :

- a) le marché des dérivés hors bourse et ses caractéristiques;
- b) le fonctionnement de votre Compte ou les modalités de la Convention;
- c) la saisie et l'exécution d'Ordres;
- d) les modalités des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré;

- e) les types d'Ordres qui peuvent être saisis au moyen de la Plateforme;
 - f) le Taux de change CMC, les tendances du marché, les Cours ou les taux d'intérêt;
 - g) les différents types de stratégies de négociation utilisés par les participants du Marché.
- 2.3.5 La totalité des opinions, nouvelles, recherches, analyses, Cours ou autres renseignements envoyés par courriel ou contenus sur la Plateforme ou le Site Web, ou transmis par l'entremise des médias sociaux ou de recherches externes de tiers, qui sont diffusés sont fournis à titre de commentaires généraux sur le marché et ne constituent pas des conseils en placement.
- 2.3.6 Vous convenez d'aviser immédiatement le service de la conformité de CMC Markets Canada si un employé, un représentant ou un mandataire de CMC Markets Canada vous remet des renseignements qui, selon vous, constituent une recommandation de négociation ou pourraient constituer un conseil en placement, un conseil financier ou fiscal.
- 2.3.7 Les renseignements que vous nous avez fournis dans le formulaire de demande nous servent au contrôle des clients dans le cadre de la procédure d'ouverture de Compte et non à la détermination de vos besoins et objectifs généraux en matière de placement. CMC Markets Canada, à titre d'émetteur et de courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans conseils, n'est pas tenue d'établir si l'Opération de marge sur CFD ou le Contrat d'option de gré à gré projeté est adéquate à l'ouverture du Compte ou au cours d'une activité de négociation que vous souhaitez effectuer, et ne le fait pas.
- 2.4 Plaintes et différends.**
- 2.4.1 Nous prenons les plaintes très au sérieux et avons mis en place des procédures internes, conformément aux Règles de l'OCRI, pour nous assurer que toute plainte que nous recevons est traitée rapidement et équitablement. Nous tenons à jour la Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends que vous pouvez consulter sur le Site Web. Vous acceptez que nous examinions toutes les plaintes reçues conformément à la Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends. À la suite de notre examen de toute plainte ou tout différend, nous ferons des efforts raisonnables pour vous communiquer les résultats de notre examen dans les meilleurs délais.
- 2.4.2 Si, après avoir suivi notre Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends, vous êtes insatisfait de notre traitement et/ou de nos conclusions à l'égard de votre plainte ou de votre différend, d'autres choix pourraient s'offrir à vous. Vous trouverez de plus amples renseignements sur vos choix dans notre Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends et dans les dépliants de l'OCRI intitulés « Dépôt d'une plainte » et « Comment l'OCRI protège les investisseurs ». Ces documents vous sont fournis à l'ouverture du Compte et sur notre Site Web.
- 2.5 Indemnisation.**
- 2.5.1 Si nous ne pouvons pas remplir nos obligations à votre égard, selon les circonstances de votre plainte, vous pourriez avoir droit à une indemnisation du FCPI relativement aux obligations qui incombent à CMC Markets Canada en vertu de la Convention ou du Droit applicable.
- 2.5.2 CMC Markets Canada est membre du FCPI. Le FCPI s'assure, dans les limites prescrites, que les liquidités et les titres d'un client admissible d'un courtier en placement d'une société membre soient protégés. Les coordonnées complètes du FCPI sont affichées sur son site Web. Vous pouvez communiquer avec le FCPI en écrivant à FCPI, First Canadian Place, 79 Wellington Street West, bureau 610, boîte postale 75, Toronto (Ontario) M5K 1E7 ou par téléphone au 416-866-8366 (ou sans frais au 866-243-6981) ou en envoyant un courriel à l'adresse donnée sur le site Web du FCPI, au www.fcpi.ca.
- 2.6 Exécution d'ordres, conflits d'intérêts, avertissements relatifs aux risques et sources des Cours.**
- 2.6.1 Nous, ou les Personnes ayant un lien avec nous, pourrions avoir un intérêt ou une relation qui soit en conflit avec vos intérêts ou nos obligations envers vous. Nous vous conseillons de lire notre Divulgation des conflits d'intérêts, car elle définit la manière dont nous déterminons et prévenons tous les conflits d'intérêts importants qui sont raisonnablement prévisibles. On peut consulter la Divulgation des conflits d'intérêts sur notre Site Web.
- 2.6.2 Nous concluons toutes les Opérations de marge sur CFD et tous les Contrats d'option de gré à gré avec vous en utilisant des Cours que nous cotons nous-mêmes par notre Plateforme ou par notre service à la clientèle. Nos Cours ne sont pas identiques à ceux d'instruments financiers similaires ou de leurs sous-jacents cotés sur un Marché ou par d'autres fournisseurs. En concluant des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré sur notre Plateforme ou par le biais de notre service à la clientèle, vous acceptez que vos Ordres soient exécutés à l'extérieur d'un Marché conformément à notre Politique d'exécution des Ordres.
- 2.6.3 Nous exécuterons vos ordres uniquement sur la base de leur transmission, en tout temps. Autrement dit, nous ne sommes pas tenus de vous donner des conseils ou de vous faire des recommandations sur l'opportunité de conclure la Convention ou une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'option de gré à gré particulier.
- 2.6.4 Vous ne devriez pas nous soumettre de formulaire de demande si vous n'êtes pas certain des effets de la Convention ou de la nature des risques liés à la négociation d'Opérations de marge sur CFD ou de

- Contrats d'option de gré à gré. Si vous avez le moindre doute concernant les modalités de la Convention, vous devriez obtenir un avis indépendant.
- 2.6.5 Vous reconnaissiez avoir lu, compris et accepté les dispositions de le Document d'informations sur les risques. Vous reconnaissiez et comprenez en outre que les Opérations de marge sur CFD et les Contrats d'option de gré à gré sont spéculatifs, qu'ils comportent un degré élevé de risque, qu'ils font appel à l'effet de levier et aux marges et qu'ils ne conviennent qu'aux personnes étant en mesure d'assumer un risque de pertes pouvant excéder leur Marge de dépôt. Vous comprenez qu'en raison de la faible marge habituellement exigée pour la négociation de CFD, les variations des taux de placements sous-jacents ou des cours du marché peuvent entraîner des pertes importantes susceptibles d'excéder considérablement votre placement et votre Marge de dépôt. Vous reconnaissiez qu'il est impossible de donner de garanties de profit ou d'absence de perte dans les Opérations de marge sur CFD et les Contrats d'option de gré à gré et que vous n'avez reçu aucune garantie à cet effet de CMC Markets Canada ou de l'un de ses employés, mandataires ou représentants. Vous ne devriez pas négocier des Opérations de marge sur CFD, des Contrats d'option de gré à gré ou d'autres instruments dérivés à moins de comprendre la nature des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'option de gré à gré que vous concluez et l'étendue exacte de votre exposition aux risques de pertes. Vous devez également être convaincu que les Opérations de marge sur CFD ou les Contrats d'option de gré à gré vous conviennent compte tenu de votre situation personnelle et financière. Vous acceptez de ne pas tenir CMC Markets Canada responsable des pertes résultant d'Opérations de marge sur CFD ou de Contrats d'option de gré à gré conclues par vous ou en votre nom. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques associés à la négociation de nos Produits, reportez-vous au Document d'informations sur les risques disponible sur notre Site Web.
- 2.6.6 Nous pouvons à l'occasion, à notre entière discréction, accepter des instructions, y compris des instructions d'accepter d'exécuter les Ordres que nous recevons par courriel ou par un autre système de messagerie électronique. Nous ne sommes aucunement tenus d'accepter la totalité ou une partie d'une instruction envoyée par courriel ou par un système de messagerie électronique. Nous nous autorisez à donner suite à toute directive ou à tout Ordre donné ou qui, selon notre opinion raisonnable, semble avoir été donné par vous par courriel ou au moyen d'un autre système de messagerie électronique. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des envois inexacts ou que nous n'avons pas reçus, ni à l'égard des pertes qui en découlent, et nous pouvons exécuter tout Ordre selon les modalités que nous avons effectivement reçues sans avoir à demander de confirmation supplémentaire. L'acceptation de ces instructions ne créera aucun précédent de comportement futur. Nous pouvons vous demander d'accepter d'autres modalités écrites relatives au présent alinéa. Malgré ce qui précède, nous n'acceptons aucune instruction ni aucun Ordre passé ou reçu par télécopieur ou en nous laissant un message (sur notre répondeur, notre boîte vocale ou par tout autre moyen).
- 2.7 Durée de la Convention et vos droits de résiliation.**
- 2.7.1 La Convention deviendra légalement contraignante entre vous et nous à la date à laquelle nous confirmions, par écrit, que nous avons accepté votre demande d'ouverture de Compte. Sous réserve de l'alinéa 2.7.2, vous pouvez résilier la Convention en nous envoyant un avis écrit dans un délai de quatorze (14) jours civils à compter de cette date. À la réception d'un avis de résiliation valable, nous vous rembourserons toute somme que vous nous aurez transférée.
- 2.7.2 Nonobstant l'alinéa 2.7.1, vous n'aurez pas le droit de résilier la Convention dans les quatorze (14) jours civils suivant l'ouverture de votre Compte si vous avez, au cours de cette période, conclu des Opérations de marge sur CFD qui ont été touchées par les fluctuations des marchés financiers, ou conclu des Contrats d'option de gré à gré. Cependant, vous pouvez toujours clôturer vos Opérations de marge sur CFD, vos Contrats d'option de gré à gré et fermer votre Compte conformément à la Convention.
- ### **3. COMPTES**
- 3.1 Types de Comptes, fonctionnalités et promotions**
- 3.1.1 Nous offrons différents types de Comptes, différentes fonctionnalités et différentes promotions. Selon vos connaissances et votre expérience ou selon votre catégorie de clients, certains d'entre eux pourraient ne pas vous être offerts. Nous nous réservons le droit de modifier le type de Compte et/ou d'activer ou de désactiver (le cas échéant) les fonctionnalités du Compte si, à notre entière discréction, nous établissons qu'un autre type de Compte ou une autre caractéristique (le cas échéant) vous convient ou si le Droit applicable l'exige. Nous pouvons retirer ou modifier des promotions, des rabais, des escomptes ou des offres semblables en tout temps sans préavis et à notre entière discréction.
- 3.2 Procédure d'ouverture de Compte.**
- 3.2.1 Lorsque nous recevrons votre formulaire de demande rempli, nous pourrons utiliser les renseignements que vous nous avez fournis pour effectuer toute autre demande d'information vous concernant que nous jugeons (à notre entière discréction) nécessaire ou pertinente compte tenu des circonstances. Le cas échéant, vous confirmez que vous êtes pleinement autorisé à fournir les renseignements personnels sur les autres personnes mentionnées dans le formulaire de demande. Nous vous conseillons de nous fournir des informations sur tout facteur important susceptible d'affecter vos activités de négociation avec CMC Markets Canada. Lorsque nos vérifications comprennent des recherches auprès d'agences d'évaluation du crédit, celles-ci peuvent apparaître dans votre dossier de crédit ou dans celui des autres personnes. Il

est également possible que nous procédions à des vérifications supplémentaires ou à des examens périodiques que nous jugeons (à notre entière discrétion) nécessaires ou appropriés compte tenu des circonstances. Vous devrez collaborer avec nous et nous fournir dans les plus brefs délais toute information que nous demandons.

3.2.2 Nous considérons que les renseignements que vous nous avez fournis lors du processus d'ouverture de Compte sont exacts et non trompeurs à tout moment, à moins que vous nous avisiez du contraire par écrit. Nous utilisons tous les renseignements dont nous disposons à votre sujet afin d'évaluer s'il vous convient d'investir dans des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré et/ou de détenir un Compte auprès de nous, conformément aux Règles de l'OCRI. Vous devez notamment nous aviser dès que possible par écrit d'un changement dans les renseignements que vous nous avez fournis dans votre formulaire de demande ou d'un changement dans votre situation, y compris si vous estimez être à risque de subir un préjudice financier ou si vous souhaitez vous exclure de la négociation. Si vous ne fournissez pas suffisamment de renseignements pour cette évaluation, nous ne serons pas en mesure de vous offrir un Compte auprès de nous. Nous nous réservons le droit de vous demander périodiquement des renseignements et/ou des renseignements supplémentaires et à jour afin de nous assurer que nos dossiers sont à jour. Vous demeurez responsable de nous informer, en temps opportun, de tout changement dans votre situation personnelle.

3.2.3 Si vous êtes un particulier (c.-à-d. une personne physique) et que vous ouvrez un Compte auprès de nous, nous sommes tenus de prendre des mesures raisonnables pour obtenir de vous, dans le cadre du processus d'ouverture de Compte, le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, ainsi que votre consentement écrit pour nous permettre de communiquer avec cette personne de confiance afin de confirmer ou de poser des questions au sujet de ce qui suit, lorsqu'il est raisonnable de le faire :

- a) toute préoccupation que nous pourrions avoir au sujet d'une exploitation financière possible dont vous pourriez faire l'objet;
- b) toute préoccupation que nous pourrions avoir au sujet de vos facultés mentales à l'égard de votre capacité de prendre des décisions concernant des questions financières;
- c) le nom et les coordonnées de votre représentant légal, le cas échéant;
- d) vos coordonnées.

Des renseignements supplémentaires sur la personne de confiance figurent dans le Document d'information sur la relation, disponible sur notre Site Web.

3.3 Personnes autorisées.

3.3.1 Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir ou un mandataire, vous devez nous informer par écrit de toute personne qui est autorisée à agir pour votre compte relativement à la Convention (une « **Personne autorisée** »). Vous et/ou la Personne autorisée êtes tenus de remplir les documents supplémentaires (y compris le formulaire de demande) que nous pourrions raisonnablement exiger. Nous pourrions exiger une preuve que la Personne autorisée a le pouvoir et la capacité d'agir en votre nom.

3.3.2 Nous pouvons révoquer ou rejeter la nomination d'une Personne autorisée si nous savons ou soupçonnons raisonnablement que cette nomination pourrait entraîner une violation de la Convention et/ou du Droit applicable. Vous devez nous aviser immédiatement par écrit de toute modification apportée à la nomination et/ou aux pouvoirs d'une Personne autorisée.

3.3.3 Nous sommes autorisés à donner suite à toutes les instructions ou à tous les Ordres de toute Personne autorisée ou de toute personne qui semble ou prétend raisonnablement être une Personne autorisée quant à votre Compte, même si elle ne l'est pas.

3.3.4 Nonobstant l'alinéa 3.3.3, nous n'avons aucune obligation d'accepter des instructions ou Ordres de cette Personne autorisée si nous estimons raisonnablement qu'elle outrepasse ses pouvoirs. Toute mesure prise par une Personne autorisée que vous avez nommée ou par toute personne qui semble raisonnablement être ou qui prétend être une Personne autorisée sera réputée être une mesure prise par vous.

3.3.5 Tout renseignement fourni par nous à une Personne autorisée ou à toute personne qui semble raisonnablement être ou qui prétend être une Personne autorisée sera réputé vous avoir été fourni par nous.

3.3.6 Si vous avez nommé une Personne autorisée pour agir en votre nom et que cette personne agit également au nom d'autres clients de CMC Markets Canada, la Personne autorisée peut décider de passer auprès de nous un Ordre unique et agrégé à l'égard d'un Produit et de répartir l'Ordre entre vous et ses autres clients. Nous ne sommes pas responsables de l'agrégation et de la répartition de ces Ordres, et nous vous conseillons de consulter votre Personne autorisée pour obtenir de plus amples renseignements sur cette agrégation ou répartition de l'Ordre.

3.4 Comptes conjoints.

3.4.1 Si vous ouvrez un Compte conjoint :

- a) toute référence à vous équivaut à une référence à toute autre personne au nom de laquelle le Compte conjoint est détenu. Nous pouvons exercer tous nos droits ou obligations en vertu de la Convention à l'encontre de toute personne qui est, semble ou prétend raisonnablement être nommée dans ce Compte conjoint;
 - b) chaque Titulaire de Compte conjoint est solidairement responsable des obligations financières résultant du Compte conjoint. Cela signifie que tous fonds nous étant dus en vertu de la Convention sont exigibles intégralement par toute personne nommée à ce Compte conjoint;
 - c) le décès d'un des Titulaires du Compte conjoint constitue un Événement déterminé et le Compte conjoint sera alors fermé et tout solde sera versé en parts égales au survivant et à la succession du Titulaire du Compte conjoint en question; et
 - d) nous sommes autorisés à communiquer toute information ou tout avis à l'une ou l'autre des personnes aux noms desquelles le Compte conjoint est ouvert, et toute information ou tout avis donné à l'une de ces personnes sera réputé avoir été donné à tous les Titulaires du Compte conjoint.
- 3.4.2 Lorsqu'un Compte conjoint a été ouvert, vous ne pouvez pas ajouter à ce Compte conjoint des personnes nommées ou les supprimer. Si vous souhaitez modifier les Titulaires du Compte conjoint, vous devez fermer le Compte conjoint et en ouvrir un nouveau.
- 3.5 Sécurité et authentification du Compte.**
- 3.5.1 Vous êtes responsable de la configuration de votre propre mot de passe conformément aux instructions que nous vous fournissons et du respect de la confidentialité de tous les renseignements dont vous disposez dans votre Compte. Vous devez nous informer immédiatement si vous savez ou soupçonnez qu'une personne a accédé ou peut accéder à votre Compte ou à des renseignements que vous détenez dans votre Compte, sans votre permission. À moins d'un avis reçu de votre part en vertu du présent alinéa 3.5.1, nous considérerons toute activité sur votre Compte ou toute communication effectuée à partir de celui-ci comme ayant été autorisée par vous-même et vous pourriez être responsable de cette activité jusqu'au moment de l'avis. Nous pourrions devoir changer ou réinitialiser votre mot de passe et nous vous en informerons si tel est le cas.

- ## **4. LA NÉGOCIATION AVEC NOUS**
- 4.1 Ordres.**
- 4.1.1 Vous reconnaissiez et convenez par les présentes que nous sommes autorisés à imposer des limites d'opérations ou de Positions ou à liquider des Positions à l'égard de votre Compte et des Opérations de marge sur CFD et Positions qui y sont détenues, conformément aux Conditions générales. En plus de nos droits de modifier, d'annuler et/ou de refuser vos Ordres, nous pouvons, à notre entière discrétion, conformément aux présentes Conditions générales, refuser d'accepter toute instruction, configurer un Produit à « Minorer seulement », et/ou configurer un Compte à « Minorer seulement » ou à « Non autorisé à négocier », pour quelque raison que ce soit.
- 4.1.2 Les Ordres pour Produits manuels peuvent être passés, modifiés, reportés, annulés ou liquidés par notre service à la clientèle uniquement. Vous ne pourrez pas passer, modifier ou prendre toute autre action sur des Produits manuels par la Plateforme.
- 4.1.3 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, vous pouvez passer des Ordres manuels par notre service à la clientèle. Les Ordres manuels peuvent être passés, modifiés, reportés, annulés ou liquidés par notre service à la clientèle uniquement, et vous ne pouvez pas passer ou modifier des Ordres manuels ou intervenir autrement quant à ceux-ci sur la Plateforme.
- 4.1.4 Vous devez communiquer avec notre service à la clientèle pour passer un Ordre visant (1) un Produit manuel ou (2) un Ordre manuel si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes. Vous devez préciser l'information requise pour que notre service à la clientèle puisse exécuter votre Ordre pour un Produit manuel ou Ordre manuel. Un Ordre pour un Produit manuel ou Ordre manuel est conclu s'il est exécuté par le service à la clientèle.
- 4.2 Accès à notre Plateforme.**
- 4.2.1 Nous faisons tout notre possible pour rendre notre Plateforme et notre service à la clientèle disponibles quand vous en avez besoin, mais nous ne pouvons pas garantir que notre Plateforme ou notre service à la clientèle sera disponible en permanence. Sous réserve du sous-alinéa 7.3.2 b), nous ne serons pas responsables envers vous de toute perte résultant de l'indisponibilité de notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle.
- 4.2.2 Il vous incombe de vous assurer que vous pouvez accéder à notre Plateforme lorsque vous avez besoin de le faire. Cela comprend avoir accès à un dispositif qui peut se connecter à notre Plateforme, la maintenance de ce dispositif de sorte qu'il fonctionne correctement et de manière sécuritaire, et une connexion adéquate à l'Internet.
- 4.2.3 Si vous ne pouvez pas accéder directement à notre Plateforme, vous pouvez alors essayer de communiquer avec notre service à la clientèle par téléphone ou par courriel pour demander de l'aide. Cependant, cette méthode sera probablement moins rapide que si vous accédez à notre Plateforme directement et nous ne pouvons pas garantir la disponibilité de notre service à la clientèle.

- 4.2.4 Lorsque notre Plateforme, notre Site Web, nos courriels ou tout autre contenu que nous avons générés contiennent des liens vers d'autres sites Web et ressources fournis par des tiers, ces liens sont uniquement fournis à titre d'information et notre responsabilité ne pourra être engendrée à leur égard et à l'égard de tout préjudice ou dommage que vous pourriez subir en lien avec votre utilisation de ces liens.
- 4.3 Renseignements et rapports sur vos activités de négociation et votre Compte.**
- 4.3.1 Nous fournissons un éventail de renseignements concernant votre Compte sur notre Plateforme et par l'intermédiaire de celle-ci, y compris les suivants :
- a) les renseignements essentiels concernant l'exécution d'un Ordre en temps réel par l'intermédiaire de la Plateforme vous seront fournis rapidement, une fois que nous aurons exécuté l'Ordre en votre nom;
 - b) des relevés à jour de vos Positions et de toute somme que nous détenons à l'égard de votre Compte, comme l'exige le Droit applicable.
- 4.3.2 Il est de votre responsabilité de consulter et de vérifier périodiquement les renseignements indiqués à l'alinéa 4.3.1 pour vous assurer qu'ils correspondent à ceux contenus dans vos dossiers. Sous réserve de l'alinéa 4.4, ces renseignements auront force probante, à moins que nous ne vous avisions d'une erreur ou d'une inexactitude ou que vous ne nous avisiez par écrit d'une erreur ou d'une inexactitude et que nous sommes du même avis.
- 4.3.3 Notre Plateforme met à jour en temps réel les renseignements mentionnés à l'alinéa 4.3.1, pendant les Heures de négociation applicables. Cependant, de temps à autre, il se peut que les mises à jour n'aient pas lieu immédiatement en raison d'un Événement fortuit (voir l'alinéa 8.2).
- 4.3.4 Nous conserverons certains renseignements relatifs à un Ordre ou à une Opération de marge sur CFD ou à un Contrat d'option de gré à gré, dans la mesure et pour la durée requise par le Droit applicable et/ou nécessaires à l'établissement et à la défense de droits reconnus par la loi. Vous pouvez accéder à ces renseignements sur notre Plateforme ou sur demande, sauf si le Compte concerné a été fermé ou si la Convention a été résiliée. Après cette période, nous pourrions supprimer ces renseignements ou les conserver pour une durée supplémentaire, si nous le jugeons approprié, à notre entière discrétion, et sans vous en aviser.

4.4 Erreurs.

- 4.4.1 De temps à autre, des erreurs et des omissions importantes peuvent survenir relativement à vos Opérations de marge sur CFD et/ou à vos Contrats d'option de gré à gré, à votre Compte ou à notre Plateforme (chacune, une « **Erreur** »). Certains exemples d'Erreurs incluent entre autres (liste non exhaustive) : une erreur d'établissement de Cours, l'affichage de Cours incorrects par notre Plateforme (qu'il soit causé ou non par un fournisseur tiers ou par un problème lié à nos systèmes), un traitement inexact d'un Ordre par notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle (y compris l'exécution à un Cours incorrect ou contraire aux conditions du marché sous-jacent) ou des Déductions ou des crédits incorrects imputés à votre Compte.
- 4.4.2 Si l'une des parties (vous ou nous) a connaissance ou soupçonne, ou est au courant de circonstances dans lesquelles l'une des parties devrait raisonnablement savoir ou soupçonner qu'une Erreur est survenue :
- a) le cas échéant, vous devez nous en aviser dans les plus brefs délais ou nous vous en avertissons dans les plus brefs délais, ce qui, plus particulièrement, pourrait se faire après la survenance d'une Erreur;
 - b) nous utiliserons tous les moyens raisonnables afin de vérifier si une Erreur s'est réellement produite et/ou d'en établir la cause.
- 4.4.3 Si une Erreur s'est produite, cela constitue un Événement déterminé et les dispositions des alinéas 8.1.1 et 8.3 s'appliqueront. Nous vous informerons des Mesures réservées que nous pourrions prendre ou avoir prises conformément à l'alinéa 8.3.2.

5. QUESTIONS FINANCIÈRES

5.1 Vos fonds.

- 5.1.1 Sous réserve des alinéas 5.1.4 et 5.1.5, CMC Markets Canada doit détenir et maintenir un montant égal à la Valeur du Compte pour chaque Compte que vous détenez auprès de nous dans des comptes bancaires en fidéicommis, lesquels sont distincts de nos propres comptes bancaires et ouverts et maintenus auprès d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) au nom de CMC Markets Canada en sa qualité de fiduciaire professionnel en vertu du Droit applicable (les « **Comptes bancaires en fidéicommis** »).
- 5.1.2 Les fonds de clients déposés dans les Comptes bancaires en fidéicommis doivent être détenus conformément au Droit applicable et aux Règles de l'OCRI, le cas échéant. Si un client souhaite ouvrir une Position et/ou maintenir cette Position ouverte, CMC Markets Canada peut tenter d'obtenir auprès de vous toute Marge requise. Une fois qu'elle aura été virée, la Marge requise sera en tout temps détenue par CMC Markets Canada dans les Comptes bancaires en fidéicommis. Les profits cumulés dans le cadre des Positions et sur les fonds qui ne sont plus requis comme Marge seront également portés au crédit des Comptes bancaires en fidéicommis à titre de Solde.

- 5.1.3 Chaque Jour ouvrable au Royaume-Uni, nous effectuons des rapprochements de fonds de clients sur la base de nos rapports du Jour ouvrable au Royaume-Uni précédent afin d'établir le montant exact des fonds qui doivent être détenus et séparés dans nos Comptes bancaires en fidéicommis, conformément Droit applicable. Après le rapprochement, nous séparons les fonds de clients entre notre ou nos comptes bancaires en fiducie pour le Jour ouvrable au Royaume-Uni précédent.
- 5.1.4 S'il n'y a eu aucune activité sur votre Compte pendant une période continue d'un (1) an, nous imposerons des frais mensuels pour Compte inactif conformément à l'alinéa 5.8 et effectuerons une Déduction sur ce Compte conformément à l'alinéa 5.4.1. S'il n'y a eu aucune activité sur votre Compte pendant une période prolongée, comme prescrit par le Droit applicable, nous ferons des efforts raisonnables pour vous joindre au sujet des fonds de clients détenus dans votre Compte. Nous détenons et traitons tout bien non réclamé conformément au Droit applicable. Si nous ne sommes pas en mesure de vous joindre dans le délai prescrit par le Droit applicable, vous convenez que nous pouvons faire ce qui suit : (1) cesser de traiter ces fonds comme des fonds de clients, (2) commencer à traiter ces fonds comme des fonds non réclamés en vertu du Droit applicable, (3) retirer ces fonds de nos Comptes bancaires en fidéicommis et (4) remettre ces fonds aux autorités provinciales ou territoriales compétentes conformément au Droit applicable. CMC Markets Canada comptabilisera tous les soldes retirés de ses Comptes bancaires en fidéicommis aux termes du présent alinéa et conformément au Droit applicable.
- 5.1.5 Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout préjudice que vous pourriez subir en raison d'Opérations effectuées au moyen de fonds déposés dans votre Compte ou portés à son crédit par erreur, que ce soit par nous ou en notre nom. Nous avons le droit, à tout moment et à notre entière discrédition, de déduire, sans préavis ou sans possibilité de recours, les fonds déposés dans votre Compte ou portés à son crédit par erreur, que ce soit par nous ou en notre nom. S'il n'y a aucun solde sur votre Compte duquel CMC Markets Canada peut déduire des fonds déposés ou crédités par erreur, que ce soit par nous ou en notre nom, vous acceptez de remettre immédiatement cette somme impayée à CMC Markets Canada sur demande.
- 5.1.6 Nous ne sommes pas tenus de vous verser des intérêts sur les sommes détenues en votre nom ou autrement aux termes de la Convention, à moins que vous n'en soyez avisé. Lorsqu'ils sont admissibles, les intérêts seront versés au taux et pour la période que nous déterminons à notre entière discrédition. Vous convenez que nous n'effectuerons aucun paiement d'intérêt pour empêcher une Liquidation de Compte, satisfaire aux exigences de Marge ou compenser une obligation de paiement que vous pourriez avoir aux termes de la Convention. Pour obtenir plus d'informations, notamment sur les conditions d'admissibilité, veuillez consulter notre Site Web ou communiquer avec nous. Nous n'imposerons pas de frais de garde (p. ex. à titre de compensation pour les taux d'intérêt négatifs) aux termes de la Convention.
- 5.1.7 Nous pouvons utiliser tous vos fonds apparaissant à titre de solde créditeur disponible sur votre Compte dans le cours normal de nos activités conformément aux Règles de l'OCRI. Si nous le faisons, ces fonds ne seront ni détenus en fidéicommis ni détenus séparément. En acceptant la présente Convention, vous convenez que nous pouvons utiliser le solde créditeur disponible dans votre Compte dans le cours normal de nos activités, plutôt que de le détenir dans un Compte bancaire en fidéicommis, pourvu que l'utilisation de ces fonds de la manière susmentionnée ne nuise pas à votre réclamation contre nous pour ces fonds ni n'ait d'incidence sur notre obligation de vous les verser à l'échéance.
- 5.2 Paiements et retraits.**
- 5.2.1 Vous êtes responsables d'effectuer tout paiement nous étant dû en vertu de la Convention. Nous pouvons, à notre seule et entière discrédition, refuser toute instruction de paiement ou de retrait qui n'est pas effectué conformément à nos procédures de paiement (dont les détails sont disponibles sur notre Plateforme ou auprès de notre service à la clientèle). CMC Markets ne sera pas responsable envers vous des frais que vous pourriez encourir dans l'éventualité où nous refuserions votre paiement ou votre retrait.
- 5.2.2 Lorsque vous nous versez des paiements, nous vous suggérons de conserver une « marge », notamment lors de périodes volatiles et potentiellement volatiles (c'est-à-dire tout Montant nécessaire pour maintenir des fonds suffisants au-delà de vos exigences de Marge et pour que votre Montant de réévaluation de Compte soit supérieur à vos exigences totales de Marge (le cas échéant) ou tout Montant nécessaire afin de maintenir le Montant de réévaluation de Compte supérieur au Seuil de liquidation de tout Compte). Vous devez tenir compte de vos Positions, Opérations de marge sur CFD, Contrats d'option de gré à gré et Ordres en attente, de la volatilité du Produit en question et des marchés respectifs de l'actif sous-jacent, du temps dont vous aurez besoin pour effectuer de nouveaux paiements de fonds disponibles en notre faveur ainsi que de tout autre facteur que vous jugez pertinent.
- 5.2.3 Tout paiement que vous effectuerez ou que certaines Personnes autorisées effectueront en votre nom sera pris en compte une fois que nos systèmes l'auront crédité au Compte correspondant et qu'il sera affiché sur notre Plateforme. Nous ne sommes pas en mesure de garantir le temps que ce processus prendra et, sous réserve de l'alinéa 7.3.2 b), nous ne serons pas responsables envers vous de toute perte résultant d'un retard de notre part de créditer un paiement sur votre Compte.
- 5.2.4 Vous êtes responsable de tout coût et frais engendrés dans le cadre du processus d'exécution des paiements vers votre Compte. Vous pourriez également être responsable d'autres frais qui ne sont pas imposés par nous, y compris les frais de virement bancaire et les frais des fournisseurs de services Internet et de services téléphoniques. Si vous effectuez votre paiement au moyen d'une carte de crédit

- ou si vous retirez des fonds d'un Compte, nous pouvons vous imputer des frais d'administration pour le traitement de votre paiement et/ou retrait conformément au Droit applicable.
- 5.2.5 Vous pouvez faire une demande auprès de CMC Markets Canada afin de retirer des fonds jusqu'à concurrence du montant le plus bas entre votre Capital disponible ou votre Solde sur ce Compte. Les détails concernant les modalités de retrait de ces fonds à partir de votre Compte sont disponibles sur notre Site Web ou auprès de notre service à la clientèle sur demande. Veuillez noter que dans le cadre des mesures que nous prenons en matière de prévention du blanchiment d'argent et de la fraude, nous mettons généralement en œuvre une politique de « remontée à la source » relativement aux retraits. Cela signifie que les retraits seront effectués uniquement par virement électronique direct vers une source vérifiée et à partir de laquelle vous avez précédemment effectué un paiement en notre faveur (tel qu'un compte bancaire, un compte de coopérative de crédit ou un compte de carte de crédit) et seulement à votre nom. Nous ne dérogerons à cette politique qu'en cas de circonstances exceptionnelles.
- 5.2.6 Sauf accord contraire de notre part ou afin de nous conformer au Droit applicable, nous accepterons seulement une demande de retrait d'argent d'un Compte qui est formulée par vous directement ou par certaines Personnes autorisées. Nous n'accepterons aucune demande de retrait d'argent d'un Compte qui est formulée par une autre personne. Les retraits de votre Compte ne seront effectués que dans la Monnaie de référence du Compte. Nous ne traiterons les retraits que si les fonds retirés sont destinés à un compte bancaire à votre nom, que vous avez enregistré auprès de CMC Markets Canada, à moins que (sous réserve de notre approbation préalable) vous nous ayez informés par écrit que vos renseignements de paiement ont changé ou, si nous y consentons, à un compte bancaire en fidéicommis de certaines Personnes autorisées où sont détenus vos fonds, à condition que cette Personne autorisée soit autorisée à détenir des fonds de clients par l'autorité de réglementation compétente.
- 5.2.7 Sous réserve des présentes Conditions générales, CMC Markets Canada peut, à sa discréTION raisonnable, refuser de donner suite à votre demande de retrait de fonds de votre Compte ou la retarder (en tout ou en partie), y compris à la suite de toute demande de fermeture de ce Compte prévue à l'alinéa 9.6.1. Nous vous aviserons dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire si nous refusons de donner suite à votre demande de retrait ou la retardons, une telle mesure étant considérée comme un Événement déterminé (voir l'alinéa 8.1).
- 5.2.8 S'il y a un Solde négatif à votre Compte suite à une Liquidation de compte ou à la résiliation de la Convention, ce Solde constituera une dette envers nous qui est due et exigible immédiatement. Si vous omettez de faire un paiement qui nous est dû, alors, sans restreindre les recours que nous pourrions avoir aux termes de la Convention, nous pouvons vous imposer des intérêts sur la somme en souffrance à compter de la date d'exigibilité jusqu'à ce que nous recevions le paiement de la somme en souffrance, que ce soit avant ou après jugement. Ces intérêts courront chaque jour à un taux supérieur de 4 % par année au taux de base de la Banque du Canada, mais à un taux de 4 % par année pour toute période où ce taux de base est inférieur à 0 %.
- 5.2.9 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociateur, tout solde négatif doit être réglé rapidement, que le solde se situe ou non dans le Seuil de liquidation applicable.
- 5.3 Monnaie.**
- 5.3.1 La Monnaie de référence du Compte sera celle que nous offrons et que vous préciserez au moment de l'ouverture du Compte. Les obligations de paiement relatives à ce Compte doivent être réglées dans la Monnaie de référence du Compte applicable.
- 5.4 Notre droit de déduire des fonds de votre Compte.**
- 5.4.1 Tous les fonds qui nous sont dus selon la Convention, ou qui doivent être déduits selon le Droit applicable (y compris à des fins fiscales) peuvent être déduits des fonds que nous détenons dans votre Compte. Il s'agit de notre droit de faire une Déduction.
- 5.5 Notre droit de Compensation à l'égard de votre Compte.**
- 5.5.1 Nous pouvons, à tout moment et sans vous en aviser, utiliser tout Solde positif sur un Compte détenu auprès de nous ou des Personnes ayant un lien avec nous ou tout montant que nous vous devons pour compenser tout montant que vous nous devez (ou que vous devez à l'une des Personnes ayant un lien avec nous) à l'égard d'un Compte détenu auprès de nous ou de Personnes ayant un lien avec nous. Il s'agit de notre droit de Compensation. Nous pouvons appliquer le Taux de Change CMC pour convertir les Soldes correspondants ainsi que les fonds que nous vous devons ou que vous nous devez dans cette même monnaie (le cas échéant). Si nous exerceons notre droit de Compensation, nous vous aviserons du Montant de toute dette en souffrance et cette dette nous est immédiatement due et exigible.
- 5.5.2 Vous reconnaissiez et acceptez que nous avons le droit de conserver vos fonds comme garantie permanente de toute dette sur votre compte et, en outre, si on vous le demande, vous nous fournirez rapidement toute autre garantie que nous pourrions demander de temps à autre ou qui pourrait être exigée en vertu du Droit applicable. À cette fin, nous pouvons effectuer les virements entre vos Comptes que nous jugeons nécessaires.
- 5.6 Compensation des obligations de paiement entre les parties (vous et nous).**
- 5.6.1 Si à tout moment relativement à un Compte :

- a) vous nous devez ou nous vous devons le même montant dû et exigible dans la même monnaie, alors nos obligations envers l'un et l'autre seront automatiquement satisfaites et acquittées;
- b) vous nous devez ou nous vous devons un montant différent dû et exigible dans la même monnaie, alors la partie redevable de l'excédent pourra payer ce montant à l'autre partie et les obligations des deux parties seront alors acquittées et éteintes.

5.7 Impôts et taxes.

- 5.7.1 Si nous sommes tenus de verser une retenue fiscale à la source ou toute autre taxe en votre nom, nous nous réservons le droit de déduire ces montants de votre Compte ou bien d'exiger que vous nous versiez ou nous remboursiez ces paiements. Vous n'avez aucun droit à faire valoir contre nous concernant ces déductions.
- 5.7.2 Nous sommes autorisés à déduire ou retenir, à notre entière discrétion, toute taxe requise sous le Droit applicable de tout paiement ou crédit effectué à votre Compte. Votre traitement fiscal en lien avec les Opérations de marge sur CFD et/ou les Contrats d'option de gré à gré peut varier selon vos circonstances et il pourrait vous être opportun d'obtenir des conseils auprès d'un professionnel indépendant à cet égard.
- 5.7.3 Les clients pourraient devoir payer des taxes et impôts fédéraux et provinciaux sur les gains, les profits et le revenu provenant des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'option de gré à gré. Les clients qui sont des résidents du Canada devraient consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux à l'égard des conséquences fiscales de tout placement dans des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'option de gré à gré, compte tenu de leur situation personnelle et à l'égard de l'admissibilité des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'option de gré à gré aux fins de placement aux termes du Droit applicable.

5.8 Commission et autres charges.

- 5.8.1 Des frais sont associés aux opérations effectuées avec nous. Les détails de ces frais se trouvent sur notre Site Web, dans notre Barème des taux, sur notre Plateforme et dans les présentes Conditions générales. Nous pouvons imposer des frais ou modifier les frais de temps à autre, si nous avons une raison valable de le faire. Nous pouvons également, à notre entière discrétion, renoncer à ces frais. Conformément à l'alinéa 9.2 et aux Règles de l'OCRI, nous vous donnerons généralement un préavis d'au moins soixante (60) jours civils avant d'augmenter nos Commissions et d'autres frais (à l'exclusion des Frais de financement).
- 5.8.2 Nous facturerons certains Frais de financement pour certaines Opérations de marge sur CFD. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Frais de financement, veuillez consulter notre Plateforme et notre Barème des taux. Vous devez disposer d'un Solde suffisant dans votre Compte pour vous permettre d'acquitter les Frais de financement. Nous pouvons utiliser le Solde sur votre Compte pour réduire le montant des Frais de financement que vous nous devez.
- 5.8.3 Si vous souscrivez pour certains Produits, des frais de souscription aux données de marché pourraient s'appliquer. Différents frais de souscription aux données de marché s'appliquent si vous n'êtes pas considéré comme un Investisseur Privé et vous trouverez tous les renseignements concernant ces frais sur notre Plateforme et dans notre Barème des taux. Pour être admissible à titre d'Investisseur privé, vous et toutes les Personnes autorisées devez satisfaire aux conditions applicables aux Investisseurs privés (telles qu'énoncées à l'annexe 2).
- 5.8.4 Tous les frais ne comprennent pas la TPS/TVH qui peut s'appliquer à certains frais et être facturée en plus, le cas échéant.

5.9 Entreprise recommandée.

- 5.9.1 L'alinéa 5.9 s'applique si vous nous avez été recommandé par un tiers, comme un intermédiaire ou un gestionnaire de fonds (le « **Recommandant** »). Nous vous aviserons à l'avance de la date d'entrée en vigueur du présent alinéa 5.9 qui s'appliquera à compter de la date indiquée dans le préavis. Toute convention conclue avec un tiers est entièrement à vos risques et périls. Vous reconnaissiez avoir reçu de nous un document d'information qui décrit la nature de l'entente de recommandation, y compris les Commissions de recommandation que CMC Markets Canada peut verser à un Recommandant.
- 5.9.2 Lorsque vous avez été recommandé par un Recommandant, nous pouvons verser à celui-ci des honoraires, des commissions et/ou une autre rémunération (les « **Commissions de recommandation** ») à l'égard de cette recommandation du Recommandant. Le paiement des Commissions de recommandation n'augmentera pas les frais que vous payez à CMC Markets Canada pour vos Comptes. Prenez note que les Commissions de recommandation ne seront versées que si nous sommes convaincus que ces paiements ne nuisent pas à notre obligation d'agir dans l'intérêt de nos clients.
- 5.9.3 En concluant la Convention, vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant et concernant votre Compte, y compris vos données personnelles et les mouvements sur votre Compte, au tiers mentionné à l'alinéa 5.9.1 ainsi qu'aux membres du même groupe et aux sous-traitants de ce tiers, au besoin, aux fins de la prestation de services à votre intention.

6. COMMUNICATIONS

- 6.1 Communications entre les parties (entre vous et nous).**
- 6.1.1 La Convention ainsi que toute communication entre les parties (vous et nous) à cet égard seront rédigées en français, sauf indication contraire dans le Droit applicable. En conséquence, vous confirmez que vous connaissez suffisamment et comprenez parfaitement la langue française. La Plateforme, ainsi que les fonctions et informations s'y trouvant, seront rédigées en français par défaut, mais il peut arriver que certaines fonctions (tels que les commentaires de marché) ne soient disponibles qu'en anglais. Toutefois, il se peut que vous puissiez sélectionner une autre langue pour la Plateforme, ses fonctions et ses renseignements, ou que nous puissions, à votre demande, convenir avec vous de communiquer dans une langue autre que les langues officielles du Canada. Il ne nous est cependant pas recommandé de sélectionner une autre langue à moins que vous connaissiez suffisamment et compreniez parfaitement cette autre langue. Si vous choisissez une autre langue, vous le faites entièrement à vos propres risques et vous reconnaîtrez et comprenez que le soutien dans une langue autre que l'anglais peut ne pas être disponible en tout temps. Toute traduction fournie par CMC Markets est uniquement destinée à faciliter la compréhension et CMC Markets ne saurait être tenue responsable des pertes que vous pourriez subir, directement ou indirectement, en raison de votre utilisation de ces traductions.
- 6.1.2 Vous reconnaîtrez et acceptez que nous vous transmettrons uniquement par voie et sous forme électroniques tous les documents, y compris les documents suivants : la Convention (et toute modification qui s'y rattache), tous les documents (et toute modification qui s'y rattache) mentionnés à l'alinéa 1.1.3, vos relevés quotidiens, mensuels ou annuels (selon le cas) et tous les documents concernant les changements de Produits. Vous consentez à ce que nous communiquions avec vous par notre Plateforme ou tout système exploité par CMC Markets Canada que nous mettons à votre disposition de temps à autre, par courriel, par une publication de ces renseignements sur notre Site Web et/ou par tout autre mode dont il a été convenu par écrit. Nous nous autorisez également à communiquer avec vous par courrier, téléphone, SMS ou courriel pour discuter de sujets se rapportant à votre Compte ou pour vous informer des changements opérationnels apportés à notre Plateforme. Vous acceptez que nous puissions enregistrer toutes ces communications (voir l'alinéa 10.1.5). Vous pouvez révoquer votre consentement à l'envoi électronique aux termes du présent alinéa à tout moment en fermant votre Compte conformément à la Convention.
- 6.1.3 Tous les documents transmis par courriel seront transmis à l'adresse de courriel que vous aurez indiquée sur votre formulaire de demande comme pièce jointe ou dans le corps du courriel. Vous êtes tenu de vérifier que l'adresse de courriel que vous avez donnée à CMC Markets Canada (soit à l'ouverture du Compte, soit ultérieurement) est exacte et demeure active, et que vous pouvez y accéder en tout temps.
- 6.1.4 Lorsque la Convention requiert que vous communiquiez avec nous par écrit, vous pouvez nous envoyer un courriel à partir de l'adresse de courriel associée à votre Compte à clientmanagement@cmcmarkets.ca. Les clients qui reçoivent le service de négociation des ventes peuvent nous envoyer un courriel à partir de toute adresse de courriel CMC Markets Canada que nous avons fournie, par l'intermédiaire de notre Plateforme ou la Demande (le cas échéant), ou nous envoyer une lettre par la poste.
- 6.2 Horaire considéré pour les communications.**
- 6.2.1 Sous réserve de l'alinéa 6.2.2, toute communication entre les parties (vous et nous) devant être faite par écrit aux termes de la Convention sera considérée (à défaut d'une preuve contraire) comme ayant été reçue :
- si nous vous l'envoyons par notre Plateforme, une (1) heure après que cette communication a été rendue accessible sur notre Plateforme;
 - si vous nous l'envoyez par notre Plateforme, une (1) heure après que cette communication a été reçue sur notre Plateforme;
 - si nous vous l'envoyons ou si vous nous l'envoyez par courriel, une (1) heure après l'envoi;
 - si nous vous l'envoyons ou si vous nous l'envoyez par notre Demande, une (1) heure après l'envoi;
 - si nous vous l'envoyons ou si vous nous l'envoyez par courrier prioritaire ou express, trois (3) Jours ouvrables après la date d'envoi;
 - au moment de la remise, si elle est remise en main propre.
- 6.2.2 Toute modification apportée aux Attributs, au Cours, à la Prime, aux Cours de règlement, aux Commissions pour les OSLG ou aux Taux (conformément à l'alinéa 9.3.1) sera considérée comme ayant été reçue immédiatement.

7. DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

- 7.1 Vos déclarations et garanties.**
- 7.1.1 Lorsque nous vous fournissons des services en vertu de la Convention, nous sommes autorisés à nous fier aux déclarations et garanties suivantes dont vous aurez confirmé la véracité et l'exactitude (et vous devez nous prévenir immédiatement par écrit si tel n'est pas le cas ou n'est plus le cas) :
- votre utilisation de notre Plateforme et/ou de nos services n'est pas destinée à une Utilisation abusive;

- b) si vous êtes une personne physique âgée d'au moins 18 ans;
- c) si vous êtes une personne morale, une association sans personnalité morale, une fiducie ou une société de personnes, vous existez valablement conformément au Droit applicable et avez obtenu toutes les autorisations nécessaires suivant vos statuts ou documents de constitution;
- d) sauf si nous y avons convenu du contraire par écrit, vous agissez pour votre propre compte et non en tant que mandataire, fondé de pouvoir, fiduciaire ou représentant d'une autre personne;
- e) vous êtes résident du Canada;
- f) vous n'êtes pas une Personne américaine;
- g) vous ne vous trouvez pas (que ce soit de manière temporaire ou permanente), ni ne résidez aux États-Unis d'Amérique ou dans un autre territoire où il pourrait être illégal d'accéder à notre Plateforme ou de conclure des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré (le cas échéant);
- h) vos Ordres et/ou Opérations de marge sur CFD et/ou Contrats d'option de gré à gré ne sont pas effectuées à des fins ni dans le cadre d'une opération de placement, d'émission, de distribution, d'offre, de rachat, de fusion ou de toute autre opération similaire de financement d'entreprise;
- i) vous n'êtes lié et à aucun moment vous ne deviendrez lié à aucun émetteur d'un actif sous-jacent d'un Produit pour lequel vous avez passé un Ordre, notamment en tant qu'administrateur, employé, mandataire, fournisseur ou conseiller professionnel de cet émetteur;
- j) sous réserve du sous-alinéa 7.1.1 (d), vous avez la pleine propriété ou, dans le cas des fonds reçus à partir d'un compte bancaire conjoint accepté, la propriété conjointe (légale et véritable) de tous les fonds que vous pouvez nous transférer conformément à la Convention;
- k) vous n'êtes pas inscrit comme courtier ou dans une autre catégorie (comme participant important au marché des dérivés) en raison d'opérations sur dérivés auprès d'une autorité en valeurs mobilières dans un territoire du Canada;
- l) vous respecterez les obligations d'information prévues dans le Droit applicable;
- m) vous comprenez que vous concluez des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré suivant une dispense obtenue par CMC Markets Canada de l'obligation de faire viser les Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré par prospectus aux termes du Droit applicable et qu'aucun visa n'est envisagé. Par conséquent :
 - i) vous ne pouvez pas exercer certains recours civils dont vous pourriez vous prévaloir en vertu de ce Droit applicable;
 - ii) vous pourriez ne pas recevoir d'information dont la communication serait obligatoire en vertu de ce Droit applicable;
 - iii) CMC Markets Canada est dégagée de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs aux termes de ce Droit applicable;
- n) vous nous fournirez toutes les informations que nous pouvons raisonnablement exiger pour nous conformer à nos obligations en vertu des présentes Conditions générales et vous nous fournirez toutes les informations que nous pouvons raisonnablement vous demander de temps à autre afin de nous conformer au Droit applicable et à toute obligation de déclaration;
- o) vous ne passerez aucun Order qui contrevienne à tout Droit Applicable en matière de délit d'initié ou de manipulation de marché;
- p) Sauf pour ce qui est énoncé dans la présente Convention et dans les autres documents décrits à l'alinéa 1.1.3, vous ne vous fondez sur aucune autre information, déclaration ou garantie de CMC Markets Canada ou de l'un de ses employés, mandataires ou représentants lorsque vous décidez de négocier des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'option de gré à gré; et
- q) Vous avez consulté, dans la mesure que vous avez jugé nécessaire, vos propres conseillers relativement aux questions financières, comptables, fiscales, juridiques et réglementaires, aux questions de placement et aux questions connexes liées à la négociation d'Opérations de marge sur CFD et/ou de Contrats d'option de gré à gré et, sur cette base, vous estimatez qu'un placement de ce type ou de ce montant vous convient.

7.1.2 Pour les résidents de l'Alberta seulement : Chaque client qui réside dans la province de l'Alberta, au Canada, déclare et garantit à CMC Markets Canada ce qui suit :

- a) Vous avez le droit aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Alberta de conclure des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré sans l'avantage d'un prospectus visé suivant la législation en valeurs mobilières de l'Alberta;
- b) Vous êtes un « investisseur qualifié » au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »);
- c) Vous concluez des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré comme contrepartiste.

7.2 Vos obligations si vousitez la Convention.

- 7.2.1 Si vous croyez ou avez des raisons de croire que vous manquez à l'une des conditions de la Convention, vous devez alors nous en informer immédiatement par écrit.
- 7.2.2 Vous êtes responsable de toute perte et/ou dépense que nous subissons en raison de la négligence, du comportement frauduleux, de la violation de la Convention ou du non-respect du Droit applicable de votre part ou de la part d'une Personne autorisée, perte ou dépense qu'une personne raisonnable considérerait comme la conséquence probable de ces actes.

7.3 Notre responsabilité envers vous, et les limitations de cette responsabilité.

- 7.3.1 Aucun élément de la Convention n'exclut ou ne limite notre responsabilité quant à toute question qui ne peut pas être exclue ou limitée en vertu du Droit applicable.
- 7.3.2 Sous réserve de l'alinéa 7.3.1, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, des frais ou des responsabilités que vous subissez ou engagez :
- a) et qui surviennent comme la conséquence :
 - i) de notre conformité avec le Droit applicable ou la Convention, ou l'exercice de nos droits conformément à ceux-ci;
 - ii) de votre négligence, fraude ou violation de la Convention ou du Droit applicable;
 - iii) de tout Événement déterminé ou de tout Événement fortuit;
 - iv) de toute Erreur découlant d'instructions peu claires ou ambiguës de votre Personne autorisée lors de la passation d'un Ordre;
 - v) de tout paiement en retard ou de toute erreur dans le calcul et/ou le versement du paiement des Commissions de recommandation dues à un tiers;
 - b) sauf dans la mesure où ces pertes sont la conséquence de notre conduite négligente ou de notre violation de la Convention, à la condition que ces pertes découlent directement de notre conduite négligente ou de notre violation de la Convention. Plus particulièrement, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes qui constituent une occasion manquée, ou une perte de profit, quelle qu'en soit la cause.
- 7.3.3 Nous ne sommes responsables d'aucun retard, défaut de livraison ou défaut de transmission de tout Ordre ou de toute autre communication ou de tout autre préjudice ou dommage résultant de la transmission de données au moyen de réseaux mobiles ou autres réseaux ou installations de communication qui échappe à notre contrôle.
- 7.3.4 Les caractéristiques (y compris les graphiques), les données de marché et les contenus de tiers sur notre Site Web, sur notre Plateforme ou dans des courriels sont fournis « tels quels » et seulement s'ils sont disponibles. Nous et nos prestataires tiers avons pris toutes les mesures raisonnables pour garantir leur exactitude et leur intégralité, mais nous excluons toutes les garanties, tous les engagements et toutes les déclarations (de manière explicite ou implicite) s'y rapportant dans la pleine mesure autorisée par le Droit applicable, y compris entre autres :
- a) en ce qui concerne les données de marché fournies par un tiers ou des données similaires qui vous ont été fournies relativement à votre utilisation de notre Site Web, de notre Plateforme et/ou de nos services :
 - i) nous et nos prestataires tiers ne fournissons pas de conseils en matière de négociation ou d'investissement;
 - ii) nous et nos prestataires tiers déclinons toute responsabilité si des données de marché, des caractéristiques ou des renseignements sont inadéquats, inexacts ou incomplets à tous égards;
 - iii) nous et nos prestataires tiers ne garantissons pas l'actualité des données de marché ou des données similaires;
 - iv) nous et nos prestataires tiers déclinons toute responsabilité à l'égard de toute mesure que vous prenez ou omettez de prendre en fonction de données de marché, de caractéristiques ou de renseignements;
 - v) vous utilisez les données de marché, les caractéristiques ou les renseignements uniquement aux fins énoncées dans la Convention;
 - vi) nous fournissons des données de marché ou des données similaires uniquement à titre d'information et vous ne devez pas vous fier uniquement à celles-ci pour prendre une décision de placement;
 - vii) vous utilisez les données de marché, les caractéristiques ou les renseignements uniquement en conformité avec le Droit applicable;
 - b) l'information contenue dans les caractéristiques ou les contenus de tiers est donnée à titre indicatif et peut être obsolète à tout moment. Toutes les analyses, les conclusions ainsi que les

observations qui en résultent sont basées sur les performances, les modèles et les données antérieurs, et ne sont pas nécessairement indicatives des performances futures.

- 7.3.5 Pour éviter toute confusion, nos prestataires tiers ne sont pas responsables de la détermination de nos Cours, et n'y ont pas participé, et ils excluent toutes garanties, tous engagements et toutes déclarations (de manière explicite ou implicite) concernant votre utilisation de notre Plateforme, de notre Site Web ou des Éléments. Sans restreindre les dispositions qui précèdent, nos prestataires tiers déclinent, dans tous les cas, toute responsabilité pour des pertes, indépendamment de s'ils en ont connaissance et de si cette responsabilité repose sur une violation de contrat, un délit ou autre.
- 7.3.6 Sauf en cas de négligence, d'omission volontaire ou de fraude de notre part, nous déclinons toute responsabilité pour des pertes ou dommages provoqués par une attaque de déni de service distribuée, des virus ou d'autres dispositifs technologiquement dommageables susceptibles d'infecter votre équipement ou vos programmes informatiques, vos données, ou tout autre matériel propriétaire, découlant de votre utilisation de notre Plateforme ou Site Web ou de votre téléchargement de tout document y étant publié ou étant publié sur un site (y compris notre Site Web) y étant relié.
- 7.3.7 Sauf indication contraire expresse dans les présentes Conditions générales, nous ne sommes pas tenus de vous transmettre un rappel ou de vous donner un avis au sujet de toute obligation ou responsabilité que vous êtes susceptible d'avoir aux termes de la Convention. Lorsque nous vous transmettons de tels rappels ou de telles alertes, nous le faisons à notre seule et entière appréciation, sans que cela ne nous impose une obligation de préparer ou de fournir des rappels ou des alertes par la suite.
- 7.4 Consentement à la communication d'information aux organismes de réglementation et aux référentiels centraux.**
- 7.4.1 Par les présentes, vous consentez à la communication d'information :
- sur demande ou dans la mesure requise par le Droit applicable imposant la communication d'information et/ou la conservation des opérations sur dérivés de gré à gré, y compris à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Manitoba Securities Commission (MSC) en vertu du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés, ainsi qu'aux autorités de réglementation de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon qui ont adopté la Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et déclarations de données sur les dérivés (conjointement avec le Règlement 91-507, les « **Dispositions sur la déclaration d'opérations** »);
 - si l'OCRI nous le demande, lui fournir des renseignements concernant les Opérations de marge sur CFD et/ou les Contrats d'option de gré à gré dans votre Compte, y compris les limites de Position applicables aux Opérations de marge sur CFD et aux Contrats d'option de gré à gré, les exigences relatives à la limite d'exercice, les Positions sur Opérations de marge sur CFD et les Positions sur Contrats d'option de gré à gré ou toute autre donnée liée à des opérations sur dérivés;
 - soit à CMC Markets Canada et l'une ou l'autre des Personnes ayant un lien avec elle.
- 7.4.2 Vous reconnaissiez que, aux termes des mesures de réforme de la réglementation à l'échelle mondiale, les organismes de réglementation imposent la déclaration de données de négociation dans le but d'accroître la transparence du marché et de permettre aux organismes de réglementation de contrôler le risque systémique et s'assurer ainsi que des protections sont mises en place à l'échelle mondiale.
- 7.4.3 Vous reconnaissiez en outre que la communication d'information effectuée conformément aux présentes peut comporter entre autres la communication de données de négociation, dont votre identité (par votre nom, votre adresse, vos liens avec une entreprise, votre identifiant ou par un autre moyen), à des référentiels centraux pour swaps et données de négociation ou encore à un ou à plusieurs systèmes ou services exploités par un référentiel central (un « **Référentiel central** ») et aux organismes de réglementation compétents et qu'en raison d'une telle communication d'information, certaines données anonymes sur des opérations de swap ou sur l'établissement de Cours seront rendues publiques. Vous reconnaissiez en outre que CMC Markets Canada, afin de respecter ses obligations de déclaration prévues par la réglementation, peut utiliser un tiers fournisseur de service pour transférer les données de négociation dans un Référentiel central et que ce Référentiel central peut retenir les services d'un Référentiel central mondial réglementé par un ou plusieurs organismes de réglementation.
- 7.4.4 Vous reconnaissiez et acceptez que la communication d'information peut être adressée à des destinataires à l'extérieur du Canada qui peuvent ne pas offrir une protection des renseignements personnels équivalente à celle offerte aux termes du Droit applicable.

8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS

8.1 Événement déterminé.

- 8.1.1 Si un Événement déterminé devait se produire, était raisonnablement susceptible de se produire ou si nous avons connaissance d'un Événement déterminé, nous pouvons prendre une Mesure réservée, à condition qu'elle soit équitable et raisonnable dans les circonstances (voir l'alinéa 8.3). Un Événement déterminé comprend notamment :

- a) vous, ou toute Personne autorisée que vous avez nommée êtes visé par une procédure pénale ou une enquête y afférente, menée par une Autorité compétente dans tout territoire, portant sur un délit qui implique la malhonnêteté, un délit financier, le financement d'activités terroristes ou un délit similaire, ou êtes déclaré coupable d'un tel délit;
- b) vous faites l'objet d'un Cas d'insolvabilité;
- c) vous êtes un particulier et vous décédez ou devenez faible d'esprit ou votre capacité, dans la mesure où elle est pertinente à la Convention, est autrement compromise, ou si nous avons des raisons de croire qu'une exploitation financière a eu lieu, a lieu, a été tentée ou peut être tentée;
- d) vous contrevenez à l'une des conditions de la Convention, y compris tout usage inapproprié;
- e) vous omettez de faire un paiement qui nous est dû aux termes de la Convention ou de toute autre convention en vigueur entre vous et nous ou pour l'une des Personnes ayant un lien avec nous;
- f) l'une des déclarations et des garanties que vous avez fournies aux termes de l'alinéa 7.1 des présentes Conditions générales devient inexacte ou trompeuse à un égard important, selon ce que nous avons établi;
- g) une Erreur se produit;
- h) un Événement de marché ou un Cas d'ajustement se produit à l'égard de l'actif sous-jacent d'un Produit ou de l'émetteur d'un actif sous-jacent;
- i) notre capital régularisé en fonction du risque (CRFR) tombe en deçà des exigences minimales applicables aux termes des Règles de l'OCRI, ou risque de tomber en deçà de ces exigences, même si ce n'est que momentanément;
- j) tout autre cas qui nous mène à la conviction raisonnable qu'il est nécessaire ou souhaitable de vous protéger ou de nous protéger, notamment toute violation réelle ou éventuelle de votre part du Droit applicable ou de la Convention ou l'absence de réponse de votre part dans des délais raisonnables à tout avis, communication ou demande d'information supplémentaire de notre part relativement à votre Compte.

8.2 Événement fortuit.

- 8.2.1 Tout manquement de notre part à remplir nos obligations prévues dans la Convention en raison d'un Événement fortuit ne sera pas considéré comme une violation de cette Convention.
- 8.2.2 Si nous déterminons raisonnablement qu'il existe un Événement fortuit, nous vous prévenons dans les plus brefs délais et conformément au Droit applicable. Nous déploierons tous nos efforts raisonnables pour reprendre le service de notre Plateforme, nos services et/ou la performance de nos obligations en vertu de la Convention dès que possible.
- 8.2.3 Lorsque nous sommes en mesure de reprendre le service de notre Plateforme et/ou de remplir nos autres obligations prévues dans la Convention à la suite d'un Événement fortuit :
 - a) la valeur d'une Opération de marge sur CFD et/ou d'un Contrat d'option de gré à gré détenue juste avant l'Événement fortuit qui reste ouverte est déterminée par le Cours au moment où nous parvenons à reprendre le service de notre Plateforme et/ou nos services;
 - b) nous pouvons donner suite à toutes instructions pour transmettre un Ordre se rapportant à une Opération de marge sur CFD et/ou à un Contrat d'option de gré à gré reçu juste avant l'Événement fortuit s'il est possible de procéder ainsi; et
 - c) vous êtes responsable du rétablissement ou de l'annulation d'Ordres affectés par un Événement fortuit.

8.3 Mesures réservées.

- 8.3.1 Si le Droit applicable nous oblige à le faire ou si un Événement déterminé ou un Événement fortuit se produit ou est raisonnablement susceptible de se produire, ou que nous avons des raisons valables de le faire, nous pouvons à notre entière discrétion prendre des mesures, y compris les Mesures réservées suivantes qui sont justes et raisonnables dans les circonstances :
 - a) ouvrir, combiner, corriger ou clôturer des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'option de gré à gré ou annuler ou suspendre des Ordres sur un Compte;
 - b) vous interdire d'accéder à un Compte ou de l'utiliser, y compris de façon temporaire conformément aux Règles de l'OCRI;
 - c) suspendre ou limiter ou restreindre, de quelque manière que ce soit, votre capacité à passer un Ordre, à conclure une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'option de gré à gré ou à transformer en mesure toute instruction reçue de votre part au titre d'un Compte;
 - d) refuser ou retarder la prise d'effet de votre demande pour un retrait d'argent de votre Compte;
 - e) modifier des Marges, des Écarts, des Attributs, des Primes, des Cours et des Taux, y compris ceux se rapportant à vos Opérations de marge sur CFD, vos Contrats d'option de gré à gré et/ou Ordres sur votre Compte;

- f) annuler des Opérations de marge sur CFD et/ou des Contrats d'option de gré à gré (comme si elles n'avaient jamais été conclues auparavant) et les effets de telles Opérations de marge sur CFD ou de tels Contrats d'option de gré à gré sur votre Compte;
 - g) effectuer des Reports lorsque cela s'applique au Produit;
 - h) imposer des conditions spéciales relatives à tout Ordre, à toute Opération de marge sur CFD ou à tout Contrat d'option de gré à gré que nous considérons, en raison de son ampleur, comme anormale en fonction du Produit correspondant ou de sa volatilité ou de sa liquidité;
 - i) clôturer tout Compte, établir un Compte non autorisé à la négociation ou configurer un Compte à minorer seulement;
 - j) exercer un droit de Compensation, effectuer une Déduction ou des crédits ou facturer des intérêts, en vertu de la Convention ou du Droit applicable;
 - k) retenir toute somme que vous nous devez ou que vous devez à l'une des Personnes ayant un lien avec nous;
 - l) suspendre la création et/ou la cotation de Cours et/ou l'exécution d'Ordres sur notre Plateforme relativement à tout Produit;
 - m) prendre, à l'égard du Compte et des Opérations de marge sur CFD et des positions qui y sont détenues, sans vous en aviser, les mesures que nous jugeons nécessaires pour nous conformer au Droit applicable;
 - n) retirer tout Produit de notre Plateforme et/ou vous retirer la capacité d'effectuer des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'option de gré à gré sur un Produit donné à partir d'un Compte.
- 8.3.2 Si nous avons pris ou décidons de prendre une Mesure réservée, nous veillerons à vous en informer dans les plus brefs délais, à moins que le Droit applicable nous interdise de le faire. Si nous prenons une Mesure réservée, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre en compte toutes les instructions préalables que vous avez fournies à notre service à la clientèle. Nous nous réservons le droit de ne pas vous donner de préavis lorsqu'un Événement de marché n'a pas d'incidence défavorable ou importante sur votre Compte.

9. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

9.1 Modifications apportées à la Convention en général.

- 9.1.1 Nous pouvons modifier toute partie de la Convention, à tout moment moyennant un préavis, sous réserve de l'alinéa 9.1.2.
- 9.1.2 Sous réserve de toute convention que nous avons conclue avec vous, nous vous notifierons à l'avance par écrit de toute modification matérielle apportée à la Convention, lesquelles entreront en vigueur à la date précisée dans le préavis. Nous ne serons pas tenu de vous informer de modifications mineures ou immatérielles apportées à la Convention (par exemple, pour la correction d'erreurs typographiques et pour des modifications de la mise en page et de la présentation). Dans de telles circonstances, nous mettrons à jour la Convention sans vous en informer au préalable et rendrons la Convention modifiée disponible sur notre site Web.
- 9.1.3 Si vous n'acceptez pas les modifications à la Convention, vous êtes libre de fermervotre Compte et/ou de résilier la Convention conformément à l'alinéa 9.6.1 avant que la modification ne prenne effet.
- 9.1.4 Si vous n'acceptez pas les modifications à compter de leur date d'entrée en vigueur, nous pourrons configurer votre Compte en mode Négociation non autorisée ou Minorer seulement, clôturer vos Positions et/ou résilier la Convention conformément à l'alinéa 9.6.2.

9.2 Modifications apportées aux Taux de Marge, aux exigences de Marge, à la Commission, au Seuil de liquidation, au Seuil de révision et à d'autres frais.

- 9.2.1 Nous pouvons de temps à autre apporter des modifications aux Taux de Marge, à d'autres exigences de Marge applicables à un produit ou à votre Compte, à la Commission, au Seuil de liquidation, au Seuil de révision et à d'autres frais. Dans la mesure du possible, nous vous donnerons :
- a) un préavis de trois (3) Jours ouvrables pour les augmentations du Taux de Marge et/ou d'autres exigences de Marge;
 - b) un préavis de dix (10) Jours ouvrables pour les modifications du Seuil de liquidation et/ou du Seuil de révision;
 - c) un préavis de soixante (60) jours civils pour les augmentations de Commission;
 - d) un préavis de soixante (60) jours civils pour l'imposition ou l'augmentation d'autres frais (à l'exclusion des Frais de financement).

Nous nous réservons toutefois le droit d'apporter toute modification en vertu du présent alinéa 9.2.1. moyennant un préavis plus court ou sans aucun préavis, si nous avons une raison valable de le faire. Nous nous réservons le droit, à tout moment et sans préavis, de réduire le Taux de Marge, les autres exigences de Marge, la Commission et/ou les autres frais. Il est entendu que nous ne sommes pas tenus

de vous donner un préavis aux termes du présent alinéa 9.2.1 si votre compte n'est pas touché par les modifications précisées dans cet alinéa.

9.2.2 Suite à toute modification des Taux de Marge, des autres exigences de Marge, des Commissions, du Seuil de liquidation, du Seuil de révision et d'autres frais, il vous incombe de vous assurer que vous disposez d'une Valeur de compte ou d'un Solde suffisant, et/ou de réduire vos Positions pour satisfaire à vos obligations envers nous aux termes de la Convention. Le non-respect de cette consigne pourrait entraîner une Liquidation de compte.

9.3 Modifications apportées aux Cours, aux Taux, à l'Écart, aux Primes, aux Commissions pour les OSLG, aux Cours de règlement et aux autres Attributs.

9.3.1 Nous modifions les Cours, les Taux, l'Écart, les Primes, les Commissions pour les OSLG, les Cours de règlement et les Attributs par notre Plateforme en temps réel et sans préavis, et ces modifications prennent effet dès qu'elles ont été faites, même si elles ne sont pas affichées sur le dispositif que vous utilisez pour accéder à notre Plateforme. Nous pouvons apporter des modifications à la façon dont le Cours d'un Produit ou la Prime est calculé et ces modifications prendront effet immédiatement au fur et à mesure de leur réalisation.

9.3.2 Nonobstant l'alinéa 5.8.1, toute modification des Commissions pour les OSLG sera automatiquement imposée par notre Plateforme sans que vous en soyez informé, conformément aux alinéas 6.2.2 et 9.3.1. Vous aurez le choix de passer ou non un Ordre en fonction de la Commission pour les GSLO applicable à votre Ordre à ce moment-là. Lorsque nous avons modifié nos Commissions pour les OSLG, les Montants correspondants nous seront dus et exigibles dès qu'un Ordre stop garanti est passé (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en attente) dans le cas de la Commission pour les OSLG, et seront déduits du Solde de votre Compte. Il vous incombe de vous assurer que vous avez suffisamment de liquidités au Solde de votre Compte pour payer toute Commission pour les OSLG due en totalité, et tout manquement à cette obligation pourra entraîner une Liquidation de Compte ou le rejet, la suppression ou la modification de votre Ordre stop garanti.

9.3.3 Il est entendu que les Cours, les Taux, l'Écart, les Primes, les Commissions pour les OSLG, les Cours de règlement et les autres Attributs seront ceux affichés sur notre Plateforme (ou tout autre système exploité par CMC Markets Canada que nous mettons à votre disposition) au moment où vous concluez une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'option de gré à gré, et vous donnez votre consentement exprès quant à ces Cours, ces Taux, cet Écart, ces Primes, ces Commissions pour les OSLG, ces Cours de règlement et ces autres Attributs lorsque vous concluez l'Opération de marge sur CFD ou le Contrat d'option de gré à gré en question. Veuillez vous assurer d'avoir mis à jour tous les renseignements sur votre appareil relativement à une Opération de marge sur CFD ou à un Contrat d'option de gré à gré (en particulier les Cours, les Taux, l'Écart, les Primes, les Commissions pour les OSLG, les Cours de règlement et les autres Attributs) avant de conclure une telle Opération de marge sur CFD ou un tel Contrat d'option de gré à gré.

9.3.4 Si nous vous prévenons d'un changement concernant une position maximale se rapportant à un Attribut, vous pouvez être tenu clôturer les Opérations de marge sur CFD et les Contrats d'option de gré à gré touchés dans un délai de trois (3) Jours ouvrables.

9.3.5 Les modifications apportées au présent alinéa 9.3 peuvent vous obliger à verser une Marge supplémentaire. Dans ce cas, vos Opérations de marge sur CFD ou vos Contrats d'option de gré à gré risquent d'être clôturés (conformément au paragraphe 11 de l'annexe 1A ou au paragraphe 12 de l'annexe 1B) si vous ne respectez pas vos exigences de Marge supplémentaire.

9.4 Retrait de Produits.

9.4.1 Nous pourrons à tout moment et à notre entière discréction retirer tout Produit de notre Plateforme et/ou vous retirer la capacité de conclure des Opérations de marge sur CFD ou de conclure des Contrats d'option de gré à gré sur un Produit donné. Si une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'option de gré à gré dans un Produit respectif est supprimée, nous ferons des efforts raisonnables pour vous donner un préavis d'au moins dix (10) Jours ouvrables pour clôturer toute Opération de marge sur CFD ou tout Contrat d'option de gré à gré que vous pouvez détenir sur ce Produit. Cependant, nous nous réservons le droit de donner un préavis plus court voire aucun préavis lorsque nous avons une raison valable de le faire, y compris dans le cas d'un Événement fortuit, d'un Événement de marché ou d'un Cas d'ajustement, ou conformément au Droit applicable.

9.4.2 Il vous incombe d'annuler tous les Ordres en Attente et de clôturer toutes Opérations de marge sur CFD ou tous Contrats d'option de gré à gré à l'égard d'un Produit étant supprimé conformément à l'alinéa 9.4.1 au moment et selon la manière indiquée dans le préavis. Si vous ne le faites pas, nous nous en chargerons.

9.4.3 Dans les conditions prévues à l'alinéa 9.4.2, nous pouvons configurer « Minorer seulement » pour tout Produit en cours de retrait conformément à l'article 9.4.1.

9.5 Suppression du service de négociation des ventes.

9.5.1 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, nous pouvons (à tout moment et à notre entière discréction) supprimer la fourniture du service de négociation des ventes de votre Compte moyennant un préavis écrit. Sous réserve de l'alinéa 9.5.2, cette mesure prendra effet à la

date précisée dans ce préavis. Sauf disposition contraire de notre préavis, vous êtes autorisé à liquider des Ordres manuels sur le Compte respectif entre le moment :

- a) de la date de notre préavis; et
- b) de la suppression du service de négociation des ventes conformément au préavis.

Si vous ne le faites pas, nous annulerons ou liquiderons tout Ordre manuel, dans la mesure que nous jugerons appropriée, à notre entière discrédition. Nous tenterons de tenir compte des instructions préalables que vous nous avez données à cet égard.

9.5.2 Si nous avons des raisons valables de le faire, nous pouvons supprimer immédiatement la fourniture du service de négociation des ventes de votre Compte. Nous annulerons ou liquiderons les Ordres manuels sur le Compte pertinent, si notre service à la clientèle le juge approprié, à son entière discrédition, en prenant en compte toutes les instructions préalables que vous avez fournies. Nous tenterons de vous en informer, ce qui, pour éviter toute ambiguïté, peut se produire après que nous avons supprimé le service supplémentaire de votre Compte.

9.6 Clôture de votre Compte ou résiliation de la Convention.

9.6.1 Vous pouvez clôturer un Compte par le biais de notre Plateforme en nous donnant un préavis écrit qui prendra habituellement effet au plus tard un (1) Jour ouvrable après que nous l'avons reçu. Si vous n'annulez pas les Ordres en Attente, ne clôturez pas les Opérations de marge sur CFD ou les Contrats d'option de gré à gré sur le Compte ou ne retirez pas les fonds vous étant dus avant de nous donner ce préavis de résiliation, nous annulerons tous les Ordres en Attente et clôturerons toutes les Opérations de marge sur CFD et tous les Contrats d'option de gré à gré dès que possible après avoir reçu votre préavis, puis (sous réserve de l'alinéa 5.2.7) tenterons de rembourser les fonds vous étant dus, mais un retard pourrait avoir lieu.

9.6.2 Nous pouvons clôturer un Compte en vous remettant un préavis écrit. Sous réserve de l'alinéa 9.6.3, cela prendra effet à la date indiquée dans ce préavis, soit au moins dix (10) Jours ouvrables après la date du préavis. Sauf avis contraire de notre part et/ou imposition de la restriction Négociation non autorisée, vous serez autorisé à annuler tous les Ordres en attente et/ou à clôturer toutes les Opérations de marge sur CFD ou tous les Contrats d'option de gré à gré dans l'intervalle suivant :

- a) de la date de notre préavis; et
- b) à la date où votre Compte doit être fermé conformément au préavis.

Si vous omettez de le faire ou s'il est impossible de vous en informer, nous annulerons les Ordres en attente, clôturerons les Opérations de marge sur CFD ou les Contrats d'option de gré à gré de votre Compte et veillerons à vous rembourser les fonds que nous vous devons.

9.6.3 Si nous avons des motifs sérieux ou des raisons valables de le faire, nous pourrons résilier la Convention au moyen d'un préavis de moins de dix (10) Jours ouvrables, y compris la résilier immédiatement. Nous annulerons les Ordres en attente, configurerons le Compte à « Minorer seulement » ou à « Non autorisé à négocier », ou clôturerons les Opérations de marge sur CFD ou les Contrats d'option de gré à gré du Compte en fonction de l'heure et de la procédure précisées dans le préavis.

9.6.4 Sauf entente contraire, la Convention prendra fin automatiquement après que vous avez ou que nous avons fermé tous vos Comptes sur la Plateforme. Lorsque l'une ou l'autre partie (vous ou nous) ferme un Compte et/ou lorsque la Convention est résiliée, nous pouvons exercer tout droit prévu à l'alinéa 5.4.1 de faire une Déduction ou prévu à l'alinéa 5.5.1 d'opérer Compensation.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Protection des Données.

10.1.1 La Convention (ainsi que notre Politique en matière de Données personnelles publiée sur notre Site Web) définit la base sur laquelle nous traitons toutes les données personnelles que vous nous fournissez. Au titre de la Convention, vous nous fournissez des données personnelles en remplissant le formulaire de demande ou d'autres formulaires sur le Site Web et/ou la Plateforme ou en correspondant avec nous par téléphone, courriel ou autre. Ces données personnelles peuvent être détenues sur papier, par voie électronique ou autre. Nous reconnaissions le besoin de traiter les données personnelles de manière appropriée et légale et protectrice et, ce faisant, nous nous conformerons à toutes les dispositions applicables et à toutes les exigences réglementaires de déclaration et de divulgation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, des lois et règlements provinciaux applicables en matière de protection des renseignements personnels et d'autres lois secondaires relatives au traitement des données personnelles et à la protection des renseignements personnels (dans leur version modifiée ou remplacée à l'occasion).

10.1.2 Aux fins de la Convention, « données personnelles » désignent des renseignements enregistrés que nous détenons à votre sujet et permettant de vous identifier. Ils peuvent inclure votre nom, votre adresse, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone, vos renseignements financiers, votre description personnelle ainsi que d'autres renseignements personnels. Le terme « données personnelles confidentielles » désigne les données personnelles concernant l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou les croyances similaires, l'appartenance syndicale, la santé, la vie sexuelle, les poursuites pénales ou les condamnations. Le terme « traitement » signifie faire quoi que ce soit avec

les données personnelles, y compris y accéder, les conserver, les divulguer, les détruire ou les utiliser de quelque manière que ce soit.

10.1.3 Nous traitons généralement vos données personnelles uniquement si vous avez donné votre consentement, si le traitement est nécessaire pour l'exécution de la Convention ou pour nous conformer à nos obligations légales ou lorsque nous avons un intérêt légitime de le faire. Dans d'autres cas, le traitement peut être nécessaire pour la protection de vos intérêts ou des intérêts légitimes d'autres personnes. Nous ne traiterons des données personnelles confidentielles que si l'une des conditions énoncées dans les lois sur la protection des renseignements personnels est également remplie. En complétant la demande et en concluant la Convention, vous consentez :

- a) à ce que nous traitons vos données personnelles (ainsi que les données personnelles confidentielles) que nous utiliserons aux fins suivantes :
 - i) l'évaluation de votre demande, notamment pour déterminer si la conclusion de la Convention vous convient;
 - ii) l'administration de la Plateforme;
 - iii) l'administration de la relation qui existe entre vous et nous;
 - iv) l'exécution de nos obligations prévues dans la Convention;
 - v) l'évaluation du risque opérationnel et financier vous concernant, notamment dans le cadre d'une enquête sur une fraude soupçonnée ou réelle ou pour nous protéger contre une activité illégale;
 - vi) l'amélioration du Site Web et/ou de la Plateforme et le développement de nos produits et services;
 - vii) la fourniture de données de marché et d'autres données provenant de tiers afin de vous assister dans l'utilisation de notre Site Web et/ou de notre Plateforme;
 - viii) la demande d'un avis juridique sur une question liée à nos activités;
 - ix) l'entretien de relations avec nos auditeurs et d'autres conseillers professionnels;
 - x) la création de données statistiques anonymes;
 - xi) le profilage-client (y compris le ciblage d'annonces publicitaires et la création de publics semblables);
 - xii) la communication de vos données personnelles à toute autorité à laquelle nous sommes tenus de divulguer ces données en vertu du Droit applicable;
- b) à ce que nous communiquions vos renseignements personnels aux personnes suivantes pour les mêmes fins que celles figurant au point a) ci-dessus :
 - i) nos sous-traitants et prestataires de services qui traitent vos données personnelles pour notre compte (y compris les organismes de vérification d'identité, de sanctions financières et les agences d'évaluation du crédit) ou qui assurent des services pour notre compte;
 - ii) les Personnes ayant un lien avec nous;
 - iii) le cas échéant, tout Titulaire de compte conjoint ou toute personne qui est une Personne autorisée ou semble raisonnablement être une Personne autorisée ou est censée l'être;
- c) à ce que nous communiquions vos renseignements personnels à votre Recommandant ou à un autre intermédiaire tiers, si vous en avez nommé un, qui a été accepté par nous, relativement à la Convention et aux services qui vous sont fournis par votre Recommandant ou un autre intermédiaire tiers;
- d) à ce que nous communiquions vos renseignements personnels à votre personne de confiance, le cas échéant;
- e) à ce que nous agissions conformément aux préférences que vous avez indiquées lors de l'utilisation de vos données personnelles aux fins de commercialisation de nos produits respectifs et des produits respectifs des Personnes ayant un lien avec nous, de votre Recommandant ou de toutes tierces parties mentionnées. Vous avez le droit de nous demander de ne pas traiter vos données personnelles à ces fins et pouvez nous informer à tout moment si vous souhaitez changer vos préférences concernant vos données personnelles par la mise à jour de vos paramètres sur la Plateforme en communiquant avec notre service clientèle à clientmanagement@cmcmarkets.com ou en nous envoyant une lettre par la poste;
- f) à ce que nous transférions, stockions et traitions vos données personnelles à l'extérieur du Canada, du Royaume-Uni ou de l'Espace économique européen (EEE) aux fins énoncées aux points a), b) et c) ci-dessus, où le niveau de protection des données peut ne pas être le même qu'au Canada, qu'au Royaume-Uni ou que dans l'Espace économique européen (EEE). Nous prendrons toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour nous assurer que vos données

- personnelles sont traitées de façon sécuritaire et conformément à la Convention et aux lois sur la protection des renseignements personnels à l'égard de tout transfert, stockage ou traitement;
- g) à ce que nous communiquons vos renseignements personnels aux organismes de réglementation et aux Référentiels centraux, y compris comme il est indiqué à l'alinéa 7.4 ou comme nous pouvons être tenus de les communiquer à une Autorité compétente en vertu du Droit applicable.
- 10.1.4 Vous avez le droit d'accéder aux renseignements que nous détenons à votre sujet. Nous nous réservons le droit de facturer des frais adéquats pour répondre à vos demandes lorsque le Droit applicable le permet, et/ou de refuser vos demandes lorsqu'elles sont manifestement infondées, et/ou excessives, ou autrement répréhensibles ou injustifiées en vertu du Droit applicable.
- 10.1.5 Vous convenez que nous pouvons enregistrer toutes les conversations téléphoniques et/ou toutes les communications entre vous et nous par d'autres moyens. Nous pouvons utiliser ces enregistrements, ou les transcriptions de ces enregistrements, ainsi que tout courriel, message instantané enregistré ou toute autre communication que vous nous envoyez sur notre Plateforme ou autrement, à des fins de formation, à des fins d'enquête sur toute plainte que vous faites ou à toute autre fin d'ordre légal ou réglementaire, y compris comme élément de preuve dans le cadre d'un litige ou d'un litige éventuel entre vous et nous. Nous conserverons les enregistrements de toutes les conversations téléphoniques pendant la durée prescrite par le Droit applicable.
- 10.1.6 Vous convenez que nous pouvons communiquer les renseignements que nous détenons sur vous ou votre Compte (y compris les renseignements personnels qui sont assujettis aux lois sur la protection des renseignements personnels) à une autorité compétente, si l'autorité compétente en question ou le Droit applicable l'exige.
- 10.1.7 Vous vous engagez à conserver confidentielle toute information relative à votre Compte, y compris les courriels et lettres et toute communication promotionnelle que nous vous envoyons, et ce en toutes circonstances.
- 10.2 Propriété intellectuelle.**
- 10.2.1 Nos concédants de licence ou nous-mêmes sommes propriétaires de tous les Éléments. Sauf lorsque la Convention l'accorde expressément, vous n'acquérez aucun droit, titre ou intérêt sur notre Plateforme, notre Site Web ou les Éléments.
- 10.2.2 Nous vous accordons par les présentes une licence personnelle, non exclusive, sans redevances, révocable et non cessible, pour l'accès et l'utilisation personnelle et non commerciale de notre Plateforme et de notre Site Web pour les besoins limités à la négociation ou la spéculation conformément à la Convention. Aucun autre droit n'est accordé relativement à notre Plateforme ou notre Site Web. Dans le cas où vous vous livrez ou tentez de vous livrer à l'un des actes interdits énoncés à l'alinéa 10.2.3 ou que nous soupçonnons raisonnablement que vous vous êtes livré à de tels actes ou que vous avez tenté de le faire, cette licence ainsi que la Convention seront automatiquement révoquées sans préavis et vous ne disposerez d'aucun autre droit envers notre Plateforme, notre Site Web ou les Éléments.
- 10.2.3 Il vous est interdit :
- a) de copier, reproduire, traduire, dupliquer, utiliser, modifier, adapter, changer, améliorer, décompiler, décoder, désassembler notre Plateforme, notre Site Web ou l'un des Éléments, d'effectuer l'ingénierie inverse ou l'assemblage inverse du fonctionnement de ceux-ci ou de créer des travaux dérivés de ceux-ci (ou de causer ou permettre à toute autre personne de procéder à l'un de ces actes), sauf mention contraire expresse dans la Convention;
 - b) de créer ou de développer un lien hypertexte ou une autre forme de lien Internet vers notre Plateforme ou notre Site Web sauf si nous y consentons expressément par écrit au préalable;
 - c) de distribuer, redistribuer, vendre, revendre, transmettre, retransmettre, publier, rendre disponible, accorder sous-licence, céder, louer, prêter, remettre en circulation, reconditionner, divulguer, afficher ou utiliser dans un but commercial, notre Plateforme, notre Site Web, l'un des Éléments, du matériel ou des documents que nous vous avons fournis relativement à la Convention (que ce soit en partie ou en totalité);
 - d) de télécharger ou de copier votre information de Compte sauf si une autorité compétente exige de le faire ou pour un usage personnel conformément aux dispositions de la Convention;
 - e) de télécharger ou de copier l'information de Compte relative à tout autre client;
 - f) de procéder à toute collecte de données, ou d'utiliser l'exploitation de données, la capture de données d'écran, des logiciels de reconnaissance optique de caractères, des logiciels de création d'images, des robots ou tout autre outil de collecte et d'extraction de données similaire sur notre Plateforme ou les Éléments;
 - g) à l'exception des interfaces de programmation d'application (API) qui ne sont pas utilisées en cas d'utilisation abusive :
 - i) d'utiliser tout logiciel, algorithme, robot, application, outil, code ou dispositif ou matériel électronique sur notre Plateforme en vue d'une négociation automatisée et/ou une négociation à haute fréquence; ou

- ii) d'utiliser notre Plateforme ou l'un des Éléments à des fins de traitement automatisé;
 - h) d'introduire sciemment tout logiciel de virus, de chevaux de Troie, de vers informatiques, de bombes logiques, de bombes à retardement, de « portes dérobées » ou de dispositifs de porte dérobée, tout dispositif d'arrêt immédiat, tout logiciel malveillant, ou tout autre dispositif, logiciel ou code qui :
 - i) est ou est susceptible d'être malveillant ou technologiquement dangereux, destructif ou inhibiteur ou analogue à ce qui précède, pour notre Plateforme ou l'un des Éléments;
 - ii) endommage, perturbe, compromet, annule le fonctionnement normal de notre Plateforme ou de l'un des Éléments ou lui nuit;
 - iii) aide ou facilite le vol ou la déformation des données ou du contenu de notre Plateforme ou de l'un des Éléments;
 - iv) permet un accès non autorisé à notre Plateforme ou à l'un des Éléments;
 - i) de permettre ou de causer un accès non autorisé ou une tentative d'accès non autorisé à notre Plateforme ou à l'un des Éléments, y compris le serveur sur lequel notre Plateforme ou l'un des Éléments est stocké ou un serveur, un ordinateur ou une base de données connecté à notre Plateforme ou aux Éléments;
 - j) d'attaquer notre Plateforme par une attaque de déni de service ou une attaque de déni de service distribué;
 - k) d'utiliser notre Plateforme, notre Site Web, l'un des Éléments ou des documents que nous vous avons fournis au titre de la Convention (que ce soit en tout ou en partie) de toute manière qui constituerait (selon notre opinion raisonnable) une Utilisation abusive; ou
 - l) de faire ou de permettre un acte (ou omettre de faire un acte) analogue à ce qui précède, et tout acte mentionné précédemment peut constituer un Événement déterminé qui nous autorise à prendre une Mesure réservée (voir les alinéas 8.1 et 8.3).
- 10.2.4 Nous pouvons, moyennant un préavis écrit, vérifier votre utilisation des données de marché ou des renseignements similaires qui vous sont fournis sur la Plateforme afin d'assurer la conformité à la Convention. Vous vous engagez à collaborer pleinement avec nous dans le cadre de tout audit et à fournir sans délai toute information que nous vous demandons.
- 10.3 Externalisation.**
- 10.3.1 Nous pourrons avoir recours à des fournisseurs de service externes dans le cadre d'une de nos opérations conformément au Droit applicable et aux Règles de l'OCRI, ce qui pourrait comprendre autant des Personnes ayant un lien avec nous que des tierces parties.
- 10.4 Dispositions qui deviennent illégales, nulles, ou inapplicables.**
- 10.4.1 Si à tout moment une disposition de la Convention est ou devient illégale, nulle, ou inapplicable de quelque façon que ce soit aux termes des lois d'un territoire, toutes les autres dispositions de la Convention resteront légales, valables et applicables en vertu des lois de ce territoire ainsi qu'en vertu du Droit applicable.
- 10.5 Cession ou délégation de droits et obligations.**
- 10.5.1 Vous ne pouvez pas transmettre vos droits, déléguer vos obligations en vertu de la Convention ou permettre l'utilisation ou le bénéfice d'un droit à toute personne (y compris une Personne autorisée ou un Titulaire de Compte conjoint) sans accord écrit préalable.
- 10.5.2 Il vous est interdit, pour quelque raison que ce soit, d'accorder à quiconque (y compris à une Personne autorisée) l'utilisation ou le bénéfice d'un droit prévu dans la Convention, y compris les droits sur les fonds que nous détenons en votre nom (que ce soit par une hypothèque, une sûreté ou un autre moyen).
- 10.5.3 Nous pouvons céder ou déléguer nos droits et/ou obligations prévus dans la Convention, ce qui peut comporter le transfert du solde de fonds de clients que nous détenons pour votre compte, à toute personne, à condition que nous agissions conformément au Droit applicable. Nous déployerons tous les efforts raisonnables pour vous donner un préavis d'au moins trente (30) jours ouvrables, bien que nous nous réservions le droit de le faire avec effet immédiat, auquel cas nous vous informerons de ce transfert ou de cette délégation dans les plus brefs délais raisonnables. Lorsque nous cédonons ou délégons à une personne l'un de nos droits ou l'une de nos obligations prévues dans la Convention, nous pouvons donner à cette personne tout renseignement vous concernant qu'elle peut raisonnablement exiger.
- 10.6 Droits et recours.**
- 10.6.1 Les droits et recours des parties (vous et nous) prévus dans la Convention n'excluent pas les droits et recours dont elles disposent conformément au Droit applicable, mais ils s'y ajoutent.

- 10.7 Retard ou inaction dans l'exercice de droits prévus dans la Convention.**
- 10.7.1 Tout retard ou manquement pour votre ou notre compte quant à l'exercice d'un droit spécifique ou la prise d'une mesure spécifique en vertu du Droit applicable ou de la Convention ne signifie pas que vous ou nous serons incapables d'exercer ce droit ou de prendre cette mesure ultérieurement.
- 10.8 Droits de tiers.**
- 10.8.1 Sous réserve de l'alinéa 10.8.2, à l'exception des Personnes ayant un lien avec nous, aucune personne (y compris une Personne autorisée) qui n'est pas partie à la Convention n'a le droit d'imposer une condition de la Convention.
- 10.8.2 Nos réclamations contre vous aux termes de la Convention peuvent être cédées à des tiers qui peuvent faire valoir ces réclamations contre vous de façon indépendante.
- 10.9 Droit applicable et compétence territoriale.**
- 10.9.1 Sauf si vous êtes résident de la province de Québec :
- a) la Convention et toutes obligations non contractuelles attribuables ou liées à la Convention sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province et sont interprétés conformément à celles-ci;
 - b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci; et
 - c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant même indirectement aux termes des présentes ou relativement à toute activité de négociation prévue aux présentes, qu'elles soient intentées par vous ou par CMC Markets Canada, se déroulent dans la région judiciaire de Toronto, dans la province de l'Ontario.
- 10.9.2 Si vous êtes un résident de la province de Québec :
- a) la Convention et toutes obligations non contractuelles attribuables ou liées à la Convention sont régies par les lois de la province de Québec et par les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province et sont interprétées conformément à celles-ci;
 - b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de Québec et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci;
 - c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant directement ou indirectement aux termes des présentes ou relativement à toute activité de négociation prévue aux présentes, qu'elles soient intentées par vous ou par CMC Markets Canada, se déroulent dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec.
- 10.9.3 Sous réserve de vos droits aux termes du programme d'arbitrage prévu par l'OCRI, vous renoncez à tout droit que vous pouvez avoir de transférer toute action ou procédure visée par les présentes devant un autre tribunal et aucune disposition du présent article ne porte atteinte à vos droits aux termes du programme d'arbitrage de l'OCRI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déposer une plainte auprès de l'OCRI, reportez-vous à l'alinéa 2.4.
- 10.9.4 Rien dans le présent alinéa 10.9 ne limite notre droit d'intenter des poursuites contre vous relativement à un différend ou à une réclamation dans un territoire que nous jugeons approprié, et la poursuite dans un ou plusieurs territoires ne nous empêchera pas d'intenter des poursuites dans un autre territoire, que ce soit simultanément ou non, dans la mesure permise par le Droit applicable.
- 10.10 Signification de certains autres mots utilisés dans la Convention.**
- 10.10.1 Dans la Convention, un renvoi à une disposition particulière du Droit applicable est réputé inclure un renvoi à cette disposition, qui peut être modifiée de temps à autre, et à une disposition équivalente, semblable ou analogue en vertu du Droit applicable.
- 10.10.2 Tout renvoi à un document (y compris l'information fournie sur notre Site Web et/ou notre Plateforme) de la Convention est réputé désigner ce document, dans sa version modifiée.
- 10.10.3 Tout renvoi à « y compris », « notamment » ou « comprend », « englobe » dans la Convention est réputé désigner « y compris, mais sans s'y limiter ».
- 10.10.4 Sauf indication contraire, les renvois dans les présentes Conditions générales à des articles, paragraphes ou annexes sont des articles, paragraphes et annexes des présentes Conditions générales ou de notre Politique d'exécution des Ordres.
- 10.10.5 Tout titre de la Convention n'aura pas d'incidence sur l'interprétation de cette dernière.
- 10.10.6 Tout renvoi à une personne dans les présentes Conditions générales inclut les personnes morales, les associations sans personnalité morale, les fiducies, les sociétés de personnes et les personnes physiques.
- 10.10.7 Sauf indication contraire du contexte, les termes au singulier comprennent le pluriel et ceux au pluriel comprennent le singulier.

10.11 Maintien en vigueur des conditions de la Convention.

10.11.1 Les alinéas 4.3.4 et 5.2.8, 7 et 10, et l'annexe 2 continueront de s'appliquer après la clôture de votre Compte et/ou la résiliation de la Convention.

ANNEXE 1A – CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE MARGE SUR CFD

La présente annexe 1A définit les conditions qui s'appliquent précisément aux Opérations de marge sur CFD sur Compte.

1. Opérations de marge sur CFD.

- 1.1 Nos Opérations de marge sur CFD sont des contrats sur différence (« **CFD** »).
- 1.2 Une Opération de marge sur CFD est un contrat réglé en espèces, qui vise à suivre un placement dans l'actif sous-jacent respectif, sans les coûts et droits habituels associés à un placement dans cet actif sous-jacent. Cependant, d'autres coûts et droits s'appliquent à une Opération de marge sur CFD. Vous reconnaîtrez et conviendrez qu'une Opération de marge sur CFD ne vous confère et ne nous confère aucun droit de propriété ni aucun autre droit relativement à l'actif sous-jacent de cette Opération de marge sur CFD.

2. Produits.

- 2.1 Vous pourrez accéder à l'information pertinente sur chaque Produit, y compris ses Attributs au moyen de la Liste des produits. Les Produits offerts peuvent varier en fonction du type et/ou des caractéristiques du Compte. Veuillez consulter la Plateforme pour connaître les Produits offerts.
- 2.2 Vous ne pouvez conclure ou clôturer des Opérations de marge sur CFD au moyen de notre Plateforme ou notre service à la clientèle que pendant les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits pour le Produit correspondant. Il vous incombe de vérifier les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits. Certains types d'Ordres mais non leur totalité, peuvent être exécutés au moyen de notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle en dehors des Heures de négociation pour le Produit correspondant. Vous acceptez que chaque Ordre conclu ou clôturé soit soumis à (i) nos propres politiques, en tant qu'unique plateforme d'exécution de vos Ordres de négociation pour nos produits, (ii) tout autre organisme de réglementation compétent, notamment en ce qui concerne les limites de position, les limites d'exercice et les exigences de Marge, le cas échéant, et (iii) le Droit applicable, y compris les Règles de OCRI.
- 2.3 Vous consentez et acceptez de ratifier toutes les Opérations de marge sur CFD conclues ou clôturées sur le Compte par l'intermédiaire de notre Plateforme et/ou de notre service à la clientèle, en notre qualité d'unique plateforme d'exécution de vos Ordres.

3. Cours.

- 3.1 Pendant les Heures de négociation pour un Produit, notre Plateforme génère des Cours et une Profondeur de Cours, sous réserve des alinéas 4.2.1, 8.2 et 8.3, ainsi que du paragraphe 10 de la présente annexe 1A, et vous reconnaîtrez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 3.2 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, notre service à la clientèle cotera des Cours, sous réserve des alinéas 4.2.1, 8.2 et 8.3, ainsi que du paragraphe 10 de la présente annexe 1A et vous reconnaîtrez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 3.3 Le Cours auquel un Ordre est exécuté **peut être moins favorable** pour vous que le Cours affiché sur notre Plateforme et/ou vous ayant été fourni par notre service à la clientèle au moment où vous avez passé l'Ordre et il vous incombe de vérifier le Cours auquel un Ordre peut avoir été exécuté.

4. Changes.

- 4.1 L'ensemble des Déductions et des crédits imputés à votre Compte seront dans la Monnaie de référence du compte visée. Lorsque la Monnaie de Référence du Produit visée est différente de la Monnaie de Référence du Compte visée, tous les calculs de Déductions et de crédits seront faits dans la Monnaie de Référence du Produit et convertis dans la Monnaie de Référence du Compte au Taux de Change CMC.
- 4.2 Notre Plateforme conserve des informations sur le Taux de Change CMC utilisé pour la Conversion concernant votre Compte.
- 4.3 Si vous virez à votre Compte des fonds libellés dans une monnaie différente de votre Monnaie de référence du Compte, ces fonds seront virés à votre Compte selon le Taux de change CMC affiché sur la Plateforme.

5. Ordres.

- 5.1 Pour conclure une Opération de marge sur CFD, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme qui identifie le Produit et fournit les informations requises sur notre Plateforme concernant ce Produit. Les types d'Ordres à votre disposition concernant un Produit particulier et les modalités de placement ou de modification de ces Ordres seront énoncés sur notre Site Web, et par la suite sur notre Plateforme.
- 5.2 Un Ordre ne sera considéré reçu par notre Plateforme qu'au moment de sa réception effective par notre Plateforme, laquelle peut ne pas avoir lieu juste après le moment où vous transmettez cet Ordre. Passer un Ordre ne garantit pas qu'une Opération de marge sur CFD est conclue, car nous nous réservons le droit de refuser votre Ordre sans aucune explication, sous réserve des présentes Conditions générales. Vous pouvez accéder à l'enregistrement des Ordres exécutés ou refusés sur notre Plateforme.

- 5.3 Sous réserve des dispositions de la présente annexe 1A, vous et/ou nous pouvons modifier ou annuler tout Ordre en attente à tout moment jusqu'à ce que cet Ordre ait été exécuté.
- 5.4 Si votre Compte dispose d'un Capital disponible insuffisant pour satisfaire aux exigences respectives de Marge pour cet Ordre, nous n'exécuterons pas cet Ordre, sauf si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes et que notre service à la clientèle en a convenu autrement.
- 5.5 En ce qui concerne un Report, il vous incombe de vous assurer que le Compte dispose d'un Capital disponible suffisant pour satisfaire aux exigences respectives de Marge. Certains Produits sont soumis au Report automatique et de plus amples informations sur ces procédures, y compris les circonstances dans lesquelles un Report automatique peut être désactivé, sont fournies sur notre Plateforme.
- 5.6 Notre Plateforme peut regrouper et compenser vos Opérations de marge sur CFD conclues au même moment sur un même Produit. D'autres informations sur la compensation, y compris la manière de la désactiver, au titre de votre Compte, se trouvent sur notre Plateforme et/ou par notre service à la clientèle.
- 6. Marge.**
- 6.1 Nous appliquons des exigences de Marge différentes, pour une Opération de marge sur CFD que vous passez sur notre Plateforme, auxquelles vous devez satisfaire pour passer cette Opération de marge sur CFD. Nous fournissons des informations détaillées sur notre Plateforme concernant ces exigences de Marge.
- 6.2 La marge correspond à un pourcentage de la valeur totale de la Position. Une fois que vous avez conclu une Opération de marge sur CFD, vous devez vous assurer que la Valeur de votre Compte est suffisante pour faire face aux fluctuations de Cours. Il vous incombe de maintenir en tout temps les exigences de Marge que nous pouvons fixer à notre entière appréciation, à l'occasion, pour un Compte ou relativement à celui-ci, et vous devez déposer cette Marge sur demande de notre part ou à tout autre moment que nous pouvons exiger, à notre entière appréciation. Les exigences de Marge que nous établissons peuvent dépasser celles établies en vertu des Règles de l'OCRI. Les exigences de Marge à l'égard d'une Opération de marge sur CFD peuvent varier et vous pouvez subir des pertes à partir de toute Opération de marge sur CFD qui surpassent la Marge que vous nous avez fournie pour vos Positions. Tel qu'il est indiqué à l'alinéa 5 des Conditions générales, bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, nous sommes autorisés, à notre entière discrétion, à transférer des biens de vos Comptes, qu'ils soient individuels ou conjoints, à tout autre Compte afin de régler la Marge dans le cadre de toute opération effectuée dans votre Compte.

7. Clôture des Opérations de marge sur CFD.

- 7.1 Les détails sur la manière de clôturer des Opérations de marge sur CFD, ainsi que les détails sur les circonstances dans lesquelles nous pouvons clôturer des Opérations de marge sur CFD sont fournis sur notre Plateforme. Nous vous conseillons de consacrer suffisamment de temps à la lecture de ces informations avant de placer tout Ordre à l'égard de toute Opération de marge sur CFD. Un Ordre pour un Produit manuel ou Ordre manuel peut seulement être clôturé par notre service à la clientèle.

8. Gestion du risque.

- 8.1 Vous avez la possibilité de définir plusieurs options en matière de gestion des risques à l'égard d'une Opération de marge sur CFD à tout moment par le biais de la Plateforme. Des renseignements supplémentaires sur les types d'options en matière de gestion des risques sont présentés sur notre Plateforme.

Limites et restrictions sur vos Opérations de marge sur CFD.

- 8.2 Nous définissons plusieurs limites et restrictions au titre de vos Opérations de marge sur CFD et il vous incombe de vous assurer que vous connaissez toutes les limites et restrictions actuelles avant de placer ou modifier un Ordre pour ouvrir une Opération de marge sur CFD en vérifiant les renseignements disponibles sur la Plateforme. Toute restriction applicable à un Compte s'appliquera à tous les Comptes que vous détenez auprès de CMC Markets Canada. Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, nous pouvons, à notre entière discrétion, renoncer à ces limites au titre de vos Opérations de marge sur CFD.
- 8.3 Si, au moment où un Ordre serait par ailleurs exécuté, l'exécution de cet Ordre entraînait la violation d'une limite relative à ce type d'Ordre, l'Ordre sera automatiquement refusé.
- 8.4 Si l'acceptation d'un Ordre en Attente ou la modification d'un Ordre en Attente existant entraînait la violation d'une limite pertinente, notre Plateforme refusera la modification ou l'Ordre correspondant.
- 8.5 En outre, un Compte peut faire l'objet d'un Maximum autorisé qui restreint le nombre d'Opérations de marge sur CFD, de Positions et/ou d'Ordres en attente pouvant donner lieu à l'ouverture d'une nouvelle Position ou d'une nouvelle Opération de marge sur CFD sur le Compte, à tout moment. Nous fixons cette limite à notre entière appréciation. Nous sommes en droit de modifier cette limite en tout temps conformément à l'alinéa 9.3, et il vous incombe de vous assurer que vous connaissez la limite en vigueur avant de prendre toute nouvelle Position ou d'effectuer toute nouvelle Opération, de conclure une nouvelle Opération de marge sur CFD, ou de placer tout nouvel Ordre en attente en vérifiant les renseignements disponibles sur la Plateforme.

9. Profits et pertes.

9.1 Les détails du Résultat latent (et sa relation avec le Profit réalisé ou la Perte réalisée) pour toute Opération de marge sur CFD individuelle sont fournis via la Plateforme. La Plateforme compensera le résultat latent sur toutes les Positions de votre Compte.

9.2 Le Résultat latent affiché, à quelque moment que ce soit, sur notre Plateforme peut ne pas reproduire fidèlement le Profit réalisé ou la Perte réalisée qui serait effectivement constaté si vous clôturez immédiatement une ou la totalité de vos Opérations de marge sur CFD.

9.3 S'il y a suffisamment d'argent sur votre Compte et/ou si vous avez suffisamment de Profits réalisés pour couvrir toute Perte réalisée intégralement, une Perte réalisée sera alors due et exigible immédiatement. Dans le cas contraire, et si le Montant de réévaluation du Compte est inférieur au Seuil de liquidation, la Perte réalisée sera due et exigible immédiatement.

10. Événement de marché, Cas d'ajustement et Insolvabilité.

10.1 Un Événement de marché ou un Cas d'ajustement peut se produire à l'égard de l'actif sous-jacent d'un Produit. Si un Événement de marché ou un Cas d'ajustement se produit, bien que nous ne soyons pas obligés de le faire, nous pouvons prendre la mesure qui s'impose (selon notre avis raisonnable) pour :

- a) reproduire l'Événement de marché ou le Cas d'ajustement dans votre Ordre ou votre Opération de marge sur CFD notamment en suspendant le Produit;
- b) rajuster et/ou annuler vos Ordres;
- c) refléter toute mesure prise par des contreparties sur des opérations à l'égard des actifs sous-jacents du Produit que nous avons conclu afin de couvrir ou compenser notre exposition envers vous;
- d) conserver le montant équivalent de votre Ordre ou Opération de marge sur CFD juste avant l'Événement de marché ou le Cas d'ajustement, ce qui peut avoir des conséquences sur votre Opération de marge sur CFD.

10.2 Nous pouvons, sans y être tenus, vous aviser de toute mesure applicable que nous pourrions décider de prendre aux termes du paragraphe 10. Si nous choisissons de vous aviser aux termes du présent paragraphe 10.2, cet avis peut être donné après l'Opération sur titres ou l'Événement d'ajustement en question ou après la mesure pertinente que nous pouvons prendre à notre appréciation aux termes du présent paragraphe 10.

10.3 Si le Cours de l'actif sous-jacent sur lequel un Produit est fondé est suspendu, nous pouvons, à notre entière discrétion, clôturer toutes Opérations de marge sur CFD sur ce Produit à un Cours juste et raisonnable. Ce Cours peut être différent selon qu'il s'agit d'une Opération de marge sur CFD d'achat ou de vente, et peut être de zéro (0). Nous vous informerons de la date et du Cours auxquels cette Opération sera clôturée. Nous nous réservons le droit d'exiger une Marge supplémentaire et/ou tous frais associés raisonnablement prévisibles qu'elle (ou une Personne ayant des liens avec nous) engage relativement à toute suspension ou suspension probable d'un Produit ou de l'actif sous-jacent pertinent d'un Produit. Nous pouvons également, à notre entière discrétion, refuser ou retarder l'exécution de votre demande de retrait de fonds de votre Compte dans le cadre d'une suspension ou d'une suspension probable d'un Produit ou de l'actif sous-jacent pertinent du Produit.

10.4 Si un émetteur dont les titres constituent le fondement d'un Produit devient insolvable ou se trouve dans une situation semblable, toutes les Opérations de marge sur CFD sur ce Produit pourront être clôturées par nous, généralement à un Prix de zéro (0). Si vous avez une Opération de marge sur CFD sur un tel Produit, nous vous donnerons un préavis à cet égard.

11. Liquidation du Compte.

11.1 La Liquidation du Compte peut être déclenchée dans les circonstances suivantes :

- a) Vous devez vous assurer que, pour chaque Compte, le Montant de réévaluation du Compte reste toujours supérieur au Seuil de liquidation pertinent (y compris le Seuil de liquidation préférentiel, le cas échéant) affiché sur notre Plateforme et que le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées pour chaque Compte ne dépasse pas votre Limite de risque cumulatif. Si votre Montant de réévaluation du Compte est inférieur au Seuil de liquidation applicable, notre Plateforme pourra automatiquement initier une Liquidation du compte conformément à vos Paramètres de Compte. Les Opérations de marge sur CFD autres que les Opérations sur les OSLG peuvent être clôturées avant les Opérations de marge sur CFD sur les OSLG. Si le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées dans votre Compte dépasse votre Limite de Risque cumulatif, notre service à la clientèle pourra effectuer la Liquidation du Compte. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le Seuil de liquidation applicable à votre Compte et les méthodes de Liquidation du Compte sur notre Plateforme ou en communiquant avec notre service à la clientèle.
- b) En outre, vous devez vous assurer que votre Compte ne fait pas l'objet d'un Appel de Marge pendant une durée continue de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures. Si vous participez à un Appel de Marge pendant plus de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures, notre Plateforme peut automatiquement effectuer la Liquidation du Compte conformément aux paramètres de votre Compte.

- 11.2 La Liquidation du Compte ne limite pas et n'est pas censée limiter votre entière responsabilité envers nous à l'égard de vos Opérations de marge sur CFD. Il est possible que vous perdiez un montant supérieur au montant de votre placement initial et vous pourriez devoir effectuer des paiements supplémentaires. Lorsque vous avez des Opérations de marge sur CFD ouvertes se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels, si la Plateforme a effectué une Liquidation du Compte et si votre Montant de réévaluation de Compte est toujours égal ou inférieur au Seuil de liquidation (y compris le Seuil de liquidation préférentiel), le service à la clientèle clôturera manuellement (s'il le juge approprié, à son entière discrétion) la totalité ou une partie des Opérations de marge sur CFD se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels pendant les Heures de négociation applicables, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue.
- 11.3 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, si notre service à la clientèle a auparavant convenu avec vous qu'il pourrait suspendre ou annuler toute Liquidation de Compte initiée par la Plateforme et si votre Montant de réévaluation de Compte tombe à un Montant égal ou inférieur au Seuil de liquidation, notre service à la clientèle peut (s'il le juge approprié, à son entière discrétion), pendant les heures de bureau, essayer de vous contacter pour vous demander d'effectuer le paiement sur le Compte. Si le service à la clientèle est incapable de vous contacter et/ou si vous êtes incapable de financer votre Compte dans un délai raisonnable, il pourra manuellement clôturer tout ou partie des Opérations de marge sur CFD à l'égard d'un Produit (y compris celles se rapportant à des Produits Manuels ou Ordres Manuels) pendant les Heures de Négociation pertinentes, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue.

ANNEXE 1B – CONDITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS D'OPTION DE GRÉ À GRÉ

La présente annexe 1B définit les conditions qui s'appliquent relativement aux placements dans nos Contrats d'option de gré à gré dans un Compte.

1. Contrats d'option de gré à gré

- 1.1 Un Contrat d'option de gré à gré est un contrat de gré à gré réglé en espèces qui accorde à son titulaire le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent pertinent, sans les coûts habituels ni les droits associés à un placement dans cet actif sous-jacent, pourvu que les Attributs nécessaires à l'exercice du Contrat d'option de gré à gré soient remplis à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance. Cependant, d'autres coûts et droits s'appliquent à un Contrat d'option de gré à gré. Un Contrat d'option de gré à gré ne vous confère ni à vous ni à nous aucun droit à l'égard de l'actif sous-jacent de ce Contrat d'option de gré à gré, et l'exercice d'un Contrat d'option de gré à gré ne peut et ne doit entraîner l'acquisition ni la cession d'un instrument par vous.
- 1.2 Un Contrat d'option de gré à gré ne peut être exercé par vous qu'à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance. Si un Contrat d'option de gré à gré ne peut être exercé à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance, parce que les Attributs pertinents n'ont pas été remplis, ce Contrat d'option de gré à gré n'aura aucune valeur et arrivera automatiquement à son échéance à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance.
- 1.3 Vous pouvez négocier deux types de Contrats d'option de gré à gré avec nous (un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur et un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur) :
- a) lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, vous serez la personne ayant le droit d'exercer ce Contrat d'option de gré à gré en position acheteur à la Date d'échéance, si les Attributs sont remplis à cette date;
 - b) lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, nous serons la partie ayant le droit d'exercer ce Contrat d'option de gré à gré en position vendeur à la Date d'échéance, si les Attributs sont remplis à cette date.

- 1.4 Il est important de noter que, pour un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, votre perte potentielle est plafonnée au montant de la Prime versée pour ce Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, ainsi qu'aux fluctuations des taux de change si la Monnaie de Référence du Produit diffère de la Monnaie de Référence du Compte. Toutefois, lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, la valeur de votre perte potentielle est illimitée.

2. Produits.

- 2.1 Vous pourrez accéder à l'information pertinente sur chaque Produit, y compris ses Attributs au moyen de la Liste des produits. Les Produits offerts peuvent varier en fonction du type et/ou des caractéristiques du Compte. Veuillez consulter la Plateforme pour connaître les Produits offerts.
- 2.2 Vous ne pouvez conclure ou liquider des Contrats d'option de gré à gré que par l'intermédiaire de notre Plateforme et/ou de notre service à la clientèle, et ce uniquement pendant les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits pour le Produit correspondant. Il vous incombe de vérifier les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits. Certains types d'Ordres mais non leur totalité, peuvent être exécutés au moyen de notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle en dehors des Heures de négociation pour le Produit correspondant. Vous acceptez que chaque Ordre conclu ou clôturé soit soumis à i) nos propres politiques, en tant qu'unique plateforme d'exécution de vos Ordres de négociation pour nos produits, ii) tout autre organisme de réglementation compétent, notamment en ce qui concerne les limites de position, les limites d'exercice et les exigences de Marge, le cas échéant, et iii) le Droit applicable, y compris les Règles de OCRI.
- 2.3 Vous consentez à tout Contrat d'option de gré à gré conclu ou clôturé sur le Compte par l'intermédiaire de notre Plateforme et/ou de notre service à la clientèle, en notre qualité d'unique lieu d'exécution de vos Ordres, et acceptez de le ratifier.

3. Cours.

- 3.1 Pendant les Heures de négociation pour un Produit, notre Plateforme génère des Cours et une Profondeur des cours, sous réserve des alinéas 4.2.1, 8.2 et 8.3, et vous reconnaissiez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 3.2 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, notre service à la clientèle cotera des Cours, sous réserve des alinéas 4.2.1, 8.2 et 8.3, et vous reconnaissiez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 3.3 Le Cours auquel un Ordre est exécuté peut être moins favorable pour vous que le Cours affiché sur notre Plateforme et/ou vous ayant été fourni par notre service à la clientèle au moment où vous avez passé l'Ordre et il vous incombe de vérifier le Cours auquel un Ordre peut avoir été exécuté.

- 4. Changes.**
- 4.1 L'ensemble des Déductions et des crédits imputés à votre Compte seront dans la Monnaie de référence du compte visée. Lorsque la Monnaie de Référence du produit visée est différente de la Monnaie de Référence du compte visée, tous les calculs de Déductions et de crédits seront faits dans la Monnaie de Référence du produit et convertis dans la Monnaie de Référence du compte au Taux de change CMC.
- 4.2 Lorsque la Monnaie de Référence du Produit diffère de la Monnaie de Référence du Compte, tous les calculs de Marge sont effectués dans la Monnaie de Référence du Compte. La Prime indicative sera affichée sur la Plateforme dans la Monnaie de Référence du Produit. Toutefois, la Prime sera convertie dans la Monnaie de Référence du Compte au Taux de change CMC au moment de la clôture ou de l'échéance de votre Contrat d'option de gré à gré. Veuillez consulter le Document d'informations sur les risques pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque de change lié aux marchés étrangers.
- 4.3 Notre Plateforme conserve des informations sur le Taux de Change CMC utilisé pour la Conversion concernant votre Compte.
- 4.4 Si vous virez à votre Compte des fonds libellés dans une monnaie différente de votre Monnaie de Référence du Compte, ces fonds seront virés à votre Compte selon le Taux de change CMC affiché sur la Plateforme.
- 5. Ordres.**
- 5.1 Pour conclure un Contrat d'option de gré à gré, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme qui identifie le Produit et fournit les informations requises sur notre Plateforme concernant ce Produit. Les types d'Ordres à votre disposition concernant un Produit particulier et les modalités de placement ou de modification de ces Ordres seront précisés sur notre Plateforme et dans la Politique d'exécution des Ordres.
- 5.2 Un Ordre ne sera considéré reçu par notre Plateforme qu'au moment de sa réception effective par notre Plateforme, laquelle peut ne pas avoir lieu juste après le moment où vous transmettez cet Ordre. Passer un Ordre ne garantit pas qu'un Contrat d'option de gré à gré est conclu, car nous nous réservons le droit de refuser votre Ordre sans aucune explication. Vous pouvez accéder à l'enregistrement des Ordres exécutés ou refusés sur notre Plateforme.
- 5.3 Sous réserve des dispositions de la présente annexe 1B, vous et/ou nous pouvons modifier ou annuler tout Ordre à tout moment jusqu'à ce que cet Ordre ait été exécuté.
- 5.4 Si votre Compte dispose d'un Capital disponible insuffisant pour satisfaire aux exigences de Marge pertinentes et/ou au paiement de la Prime associée à ce Contrat d'option de gré à gré, nous n'exécuterons pas cet Ordre.
- 5.5 Notre Plateforme regroupe et compense vos Contrats d'option de gré à gré en cours, conclus au même moment, sur un même Produit et présentant les mêmes Attributs. D'autres informations sur la compensation se trouvent sur notre Plateforme et/ou par notre service à la clientèle.
- 6. Marge et prime.**
- 6.1 Nous appliquons des exigences de Marge et de Prime différentes à tout Ordre relatif à un Contrat d'option de gré à gré que vous passez sur notre Plateforme, auxquelles vous devez satisfaire. Nous fournissons des informations détaillées sur ces exigences par l'intermédiaire de notre Plateforme et du Barème des taux.
- 6.2 Il vous incombe de maintenir en tout temps les exigences de Marge que nous pouvons, à notre entière discréction, exiger de temps à autre pour un Compte ou sur un Compte, et vous devez déposer cette Marge à notre demande ou à tout autre moment que nous pouvons exiger, à notre entière discréction. Les exigences de Marge que nous établissons peuvent dépasser celles établies en vertu des Règles de l'OCRI. Les exigences de Marge à l'égard de tout Contrat d'option de gré à gré peuvent varier, et vous pouvez subir des pertes si un Contrat d'option de gré à gré dépasse la Marge que vous nous avez fournie pour vos Positions. Tel qu'il est indiqué à l'alinéa 5 des Conditions générales, bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, nous sommes autorisés, à notre entière discréction, à transférer des biens de vos Comptes, qu'ils soient individuels ou conjoints, à tout autre Compte afin de régler la Marge dans le cadre de toute opération effectuée dans votre Compte.
- 6.3 Nous nous réservons le droit exclusif de vous autoriser à conclure des Contrats d'option de gré à gré avec effet de levier.
- 6.4 La Prime pour tout Contrat d'option de gré à gré est calculée au moment où l'Ordre est passé et est affichée dans la Monnaie de Référence du Produit. Lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, vous nous devez la Prime, et lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, nous vous devons la Prime.
- 6.5 La Prime est réglée sur une base nette dans la Monnaie de Référence du Compte à la date de clôture d'un Contrat d'option de gré à gré ou à la Date d'échéance à l'Heure d'échéance, selon la première de ces éventualités :
- a) Au moment de la clôture ou de l'échéance d'un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, la valeur de la Prime est déduite de la Valeur de votre Compte ou de tout Profit réalisé en lien avec le Contrat d'option de gré à gré en général. Si la Monnaie de Référence du Produit diffère de la Monnaie

- de Référence du Compte, le Taux de change CMC s'applique au moment du règlement net de la Prime.
- b) Au moment de la clôture d'un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur ou à sa Date d'échéance, la valeur de la Prime est créditee à la Valeur de votre Compte lorsqu'un Profit réalisé découle de ce Contrat d'option de gré à gré. En l'absence de Profit réalisé découlant de ce Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, la Prime est imputée à toute Perte réalisée afférente audit Contrat. Si la Monnaie de Référence du Produit diffère de la Monnaie de Référence du Compte, le Taux de change CMC s'applique au moment du règlement net de la Prime.
- 7. Clôture d'un Contrat d'option de gré à gré**
- 7.1 Un Contrat d'option de gré à gré ne peut être clôturé par vous ou par nous qu'avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance applicables. Les détails sur la manière de clôturer un Contrat d'option de gré à gré, ainsi que les détails sur les circonstances dans lesquelles nous pouvons clôturer des Contrats d'option de gré à gré sont fournis sur notre Plateforme. Nous vous conseillons de consacrer suffisamment de temps à la lecture de ces informations avant de placer tout Ordre à l'égard de tout Contrat d'option de gré à gré.
- 7.2 La clôture d'un Contrat d'option de gré à gré avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance ne constitue pas un exercice de ce Contrat d'option de gré à gré par vous ou par nous, conformément au paragraphe 8 de la présente annexe 1B. Tout Contrat d'option de gré à gré clôturé avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance applicables sera clôturé au Cours de règlement en vigueur.
- 7.3 La clôture d'un Contrat d'option de gré à gré nécessitera la création d'un Contrat d'option de gré à gré égal et opposé, ce qui déclenchera des exigences en matière de Prime. La valeur de cette Prime supplémentaire sera réglée sur une base nette dans la Monnaie de Référence du Compte et soit déduite, soit créditee à votre Compte, conformément aux dispositions prévues au paragraphe 6.5 de la présente annexe 1B.
- 7.4 Un Contrat d'option de gré à gré pour un Produit manuel ou Ordre manuel peut seulement être clôturé par notre service à la clientèle.
- 8. Exercice.**
- 8.1 Un Contrat d'option de gré à gré ne peut être exercé qu'à la Date d'échéance, avant l'Heure d'échéance, lorsque les Attributs associés à ce Contrat d'option de gré à gré sont remplis. Bien que vous puissiez clôturer un Contrat d'option de gré à gré avant la Date d'échéance, conformément au paragraphe 7 de la présente annexe 1B, il n'est pas possible de l'exercer avant la Date d'échéance. Si les Attributs du Contrat d'option de gré à gré pertinent ne sont pas remplis à la Date d'échéance, le Contrat d'option de gré à gré arrivera à échéance. Si les Attributs du Contrat d'option de gré à gré sont remplis à la Date d'échéance, vous serez réputé nous transmettre un Ordre nous demandant d'exercer le Contrat d'option de gré à gré, et nous exécuterons cet Ordre.
- 9. Gestion du risque.**
- 9.1 Vous avez la possibilité de définir plusieurs options en matière de gestion des risques à l'égard d'un Contrat d'option de gré à gré à tout moment par le biais de la Plateforme. Des renseignements supplémentaires sur les types d'options en matière de gestion des risques sont présentés sur notre Plateforme.
- Limites et restrictions sur vos Contrats d'option de gré à gré.*
- 9.2 Nous définissons plusieurs limites et restrictions au titre de vos Contrats d'option de gré à gré et il vous incombe de vous assurer que vous connaissez toutes les limites et restrictions actuelles avant de placer ou modifier un Ordre relatif à un Contrat d'option de gré à gré, en vérifiant les renseignements disponibles sur la Plateforme. Toute restriction applicable à un Compte peut s'appliquer à tous les Comptes que vous détenez auprès de CMC Markets Canada. Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, nous pouvons, à notre entière discrétion, renoncer à ces limites au titre de vos Contrats d'option de gré à gré.
- 9.3 Si, au moment où un Ordre serait par ailleurs exécuté, l'exécution de cet Ordre entraînait la violation d'une limite relative à ce type d'Ordre ou de Produit, l'Ordre sera automatiquement refusé.
- 9.4 Si l'acceptation d'un Ordre ou la modification d'un Ordre existant entraînait la violation d'une limite pertinente, notre Plateforme refusera la modification ou l'Ordre correspondant.
- 9.5 En outre, un Compte peut faire l'objet d'une limite restreignant le nombre de Contrats d'option de gré à gré et/ou de Positions susceptibles de donner lieu à l'ouverture d'une nouvelle Position ou d'un nouveau Contrat d'option de gré à gré sur le Compte à tout moment. Nous fixons cette limite à notre entière appréciation. Nous sommes en droit de modifier cette limite en tout temps conformément à l'alinéa 9.3, et il vous incombe de vous assurer que vous connaissez la limite en vigueur avant de prendre toute nouvelle Position, ou de placer tout Ordre, en vérifiant les renseignements disponibles sur la Plateforme.
- 10. Profits et pertes.**
- 10.1 Les détails du Résultat latent (et sa relation avec le Profit réalisé ou la Perte réalisée) pour tout Contrat d'option de gré à gré individuel sont fournis via la Plateforme. La Plateforme compensera le résultat latent sur toutes les Positions de votre Compte.

10.2 Le Résultat latent affiché, à quelque moment que ce soit, sur notre Plateforme peut ne pas reproduire fidèlement le Profit réalisé ou la Perte réalisée qui serait effectivement constaté si vous liquidiez immédiatement une partie ou la totalité de vos Contrats d'option de gré à gré.

10.3 S'il y a suffisamment d'argent sur votre Compte et/ou si vous avez suffisamment de Profits réalisés pour couvrir toute Perte réalisée intégralement, une Perte réalisée sera alors due et exigible immédiatement. Dans le cas contraire, et si le Montant de revalorisation du Compte est inférieur au Seuil de liquidation, la Perte réalisée sera due et exigible immédiatement.

11. Événement de marché, Cas d'ajustement et Insolvabilité.

11.1 Un Événement de marché ou un Cas d'ajustement peut se produire à l'égard de l'actif sous-jacent d'un Produit. Si un Événement de marché ou un Cas d'ajustement se produit, bien que nous ne soyons pas obligés de le faire, nous pouvons prendre la mesure qui s'impose (selon notre avis raisonnable) pour :

- a) reproduire cette action dans votre Ordre ou votre Contrat d'option de gré à gré;
- b) rajuster et/ou annuler vos Ordres;
- c) refléter toute mesure prise par des contreparties sur des opérations à l'égard des actifs sous-jacents du Produit que nous avons conclu afin de couvrir ou compenser notre exposition envers vous; ou
- d) conserver le montant équivalent de votre Ordre ou Contrat d'option de gré à gré juste avant l'Événement de marché ou le Cas d'ajustement, ce qui peut avoir des conséquences sur votre Contrat d'option de gré à gré.

11.2 Nous pouvons, sans y être tenus, vous aviser de toute mesure applicable que nous pourrions décider de prendre aux termes du paragraphe 11. Si nous choisissons de vous aviser aux termes du présent paragraphe 11.2, cet avis peut être donné après l'Opération sur titres ou l'Événement d'ajustement en question ou après la mesure pertinente que nous pouvons prendre à notre appréciation aux termes du présent paragraphe 11.

11.3 Si le Cours de l'actif sous-jacent sur lequel un Produit est fondé est suspendu, nous pouvons, à notre entière discréction, clôturer tout Contrat d'option de gré à gré sur ce Produit à un Cours juste et raisonnable. Ce Cours peut être différent selon qu'il s'agit d'une Option de gré à gré d'achat ou de vente, et peut être de zéro (0). Nous vous informerons de la date et du Cours auxquels cette Option de gré à gré sera clôturée. Nous nous réservons le droit d'exiger une Marge supplémentaire et/ou tous frais associés raisonnablement prévisibles qu'elle (ou une Personne ayant des liens avec nous) engage relativement à toute suspension d'un Produit ou de l'actif sous-jacent pertinent d'un Produit. Nous pouvons également, à notre entière discréction, refuser ou retarder l'exécution de votre demande de retrait de fonds de votre Compte dans le cadre d'une suspension ou d'une suspension probable d'un Produit ou de l'actif sous-jacent pertinent du Produit.

11.4 Si un émetteur dont les titres constituent le fondement d'un Produit devient insolvable ou se trouve dans une situation semblable, tous les Contrats d'option de gré à gré portant sur ce Produit pourront être clôturés par nous, généralement à un Cours de zéro (0). Si vous avez un Contrat d'option de gré à gré sur un tel Produit, nous vous donnerons un préavis à cet égard.

12. Liquidation du Compte.

12.1 La Liquidation du Compte peut être déclenchée dans les circonstances suivantes :

- a) Vous devez vous assurer que, pour chaque Compte, le Montant de réévaluation du Compte reste toujours supérieur au Seuil de liquidation pertinent (y compris le Seuil de liquidation préférentiel, le cas échéant) affiché sur notre Plateforme et que le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées pour chaque Compte ne dépasse pas votre Limite de risque cumulatif. Si votre Montant de revalorisation du Compte est inférieur au Seuil de liquidation applicable, notre Plateforme pourra automatiquement commencer une Liquidation du compte conformément à vos Paramètres de Compte. Si le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées dans votre Compte dépasse votre Limite de risque cumulatif, notre service à la clientèle peut effectuer la Liquidation du Compte. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le Seuil de liquidation applicable à votre Compte et les méthodes de Liquidation du Compte sur notre Plateforme ou en communiquant avec notre service à la clientèle.
- b) En outre, vous devez vous assurer que votre Compte ne fait pas l'objet d'un Appel de Marge pendant une durée continue de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures. Si vous participez à un Appel de Marge pendant plus de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures, notre Plateforme peut automatiquement effectuer la Liquidation du Compte conformément aux paramètres de votre Compte.

12.2 La Liquidation du Compte ne limite pas et n'est pas censée limiter votre entière responsabilité envers nous à l'égard de vos Contrats d'option de gré à gré. Il est possible que vous perdiez un montant supérieur au montant de votre placement initial et vous pourriez devoir effectuer des paiements supplémentaires. Lorsque vous avez un Contrat d'option de gré à gré ouvert se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels, si la Plateforme a effectué une Liquidation du Compte et si votre Montant de réévaluation de Compte est toujours égal ou inférieur au Seuil de liquidation (y compris le Seuil de liquidation préférentiel), le service

à la clientèle clôturera manuellement (s'il le juge approprié, à son entière discréction) la totalité ou une partie du Contrat d'option de gré à gré se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels pendant les Heures de négociation applicables, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue.

- 12.3 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, si notre service à la clientèle a auparavant convenu avec vous qu'il pourrait suspendre ou annuler toute Liquidation de Compte initiée par la Plateforme et si votre Montant de réévaluation de Compte tombe à un Montant égal ou inférieur au Seuil de liquidation, notre service à la clientèle peut (s'il le juge approprié, à son entière discréction), pendant les heures de bureau, essayer de vous contacter pour vous demander d'effectuer le paiement sur le Compte. Si le service à la clientèle est incapable de vous contacter et/ou si vous êtes incapable de financer votre Compte dans un délai raisonnable, il pourra manuellement clôturer tout ou partie du Contrat d'option de gré à gré à l'égard d'un Produit (y compris celles se rapportant à des Produits Manuels ou Ordres Manuels) pendant les Heures de négociation pertinentes, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue.

ANNEXE 2 – DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, les mots et expressions qui commencent par une lettre majuscule dans la Convention prennent la signification indiquée ci-dessous :

Appel de Marge	Lorsque le Montant de réévaluation du Compte est inférieur à votre exigence de Marge.
Application	Notre application de négociation, mise à jour de temps à autre.
Attributs	Les diverses limitations, restrictions et caractéristiques qui s'appliquent aux Ordres et/ou aux Opérations sur marge sur CFD et/ou aux Contrats d'options de gré à gré relativement à chaque Produit, que nous pouvons modifier à l'occasion conformément à l'alinéa 9.3. Les attributs comprennent notamment les limites d'opération et les tailles des paliers, les distances minimales, les tailles de négociation minimales, les heures de négociation, les Dates et heures d'échéance, les écarts, le type d'Option, le Prix d'exercice, la méthodologie de tarification, la valeur intrinsèque d'un Contrat d'options de gré à gré (y compris « dans le cours » et « hors du cours »), la composition des paniers de Produits et les dates clés.
Barème des taux	S'entend de notre barème des taux qui énumère les coûts associés aux Opérations effectuées avec nous. Elle est disponible sur notre Site Web.
Capital disponible	Le Montant égal à votre Montant actuel de réévaluation de Compte, minoré des exigences de Marge et des exigences de Prime, mais sans inclure toute Prime qui pourrait vous être due et payable à l'égard d'un Contrat d'options de gré à gré en position vendeur.
Capital investi	Signifie : <ul style="list-style-type: none"> i) toute somme reçue avec succès que vous nous avez versée, majorée de tous les Profits réalisés; moins ii) le Montant de toute somme que vous retirez.
Carnet d'ordres	La partie de la fiche d'Ordre qui indique les différents Cours acheteur et vendeur visant un Contrat d'option de gré à gré afin de refléter la Profondeur des cours applicable aux Ordres de taille différente sur ce Produit, régulièrement générée par notre Plateforme. Votre Ordre peut être exécuté à différents Cours sur plusieurs niveaux du Carnet d'ordres, selon la taille de votre Ordre.
Cas d'ajustement	Dans le cas d'un Produit dont l'actif sous-jacent est un indice, tout changement apporté à l'indice, notamment l'annonce d'un nouvel indice.
Cas d'insolvabilité	Signifie : <ul style="list-style-type: none"> i) La nomination d'un séquestre, d'un syndic de faillite, d'un séquestre gérant ou tout autre responsable analogue; ii) Si un titulaire d'une sûreté prend possession de la totalité ou d'une partie de vos actifs ou de votre entreprise ou vend leur totalité ou une partie de ceux-ci; iii) Vous êtes présumé dans l'incapacité de régler vos dettes à leur échéance; iv) une demande d'ordonnance provisoire est présentée, une proposition est faite pour que vous concluez une entente volontaire, vous concluez un concordat ou une requête en faillite est présentée à la Cour à votre égard; v) Si vous êtes une personne morale, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue pour votre liquidation, dissolution ou mise sous tutelle; vi) si vous intentez des procédures ou si un tiers intente des procédures contre vous ou relativement à vos affaires en vue d'un redressement majeur dans le cadre de procédures de faillite, d'insolvabilité, de restructuration de la dette, de réorganisation, de rajustement des dettes, de dissolution, de liquidation ou d'autres procédures semblables, y compris les procédures prévues dans la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (L.R.C. 1985, ch. B-3), la <i>Loi sur les liquidations et les restructurations</i> (L.R.C. 1985, ch. W-11), la <i>Loi sur les arrangements</i>

	<p>avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, ch. C-36), les statuts de constitution de la société visée ou d'autres lois semblables, notamment des procédures visant la nomination d'un syndic, d'un séquestre-intermédiaire, d'un séquestre, d'un séquestre gérant, d'un liquidateur, d'un administrateur ou de tout autre représentant officiel semblable à l'égard de la société concernée de la totalité ou d'une partie importante de ses biens ou de ses actifs, ou si vous faites une cession de vos biens au profit de vos créanciers ou vous êtes incapable d'acquitter vos dettes à leur échéance ou vous admettez par écrit que vous êtes incapable d'acquitter de telles dettes ou vous reconnaisssez par ailleurs votre insolvabilité ou encore vous commettez tout autre acte de faillite ou vous êtes déclaré insolvable en vertu du Droit applicable ou des procédures sont intentées par un tiers contre vous, y compris entre autres une demande visant à obtenir une ordonnance de faillite contre vous ou des mesures sont prises contre vous aux fins d'une liquidation ou d'un réarrangement de vos affaires;</p> <p>vii) Si vous déclarez faillite ou devenez insolvable, ou si un cas analogue à ceux décrits aux alinéas (i), (ii), (iii), (iv), (v) ou (vi) de la présente définition s'applique à vous.</p> <p>Si vous êtes une société de personnes ou que vous êtes titulaire d'un Compte conjoint, la survenance d'un des cas présentés aux alinéas (i) à (vii) ci-dessus visant l'un des associés ou à l'un des Titulaires du Compte conjoint constitue un Cas d'insolvabilité.</p>
CFD	<p>Un contrat sur différence, y compris tout contrat réglé en espèces dont l'objet réel ou prétendu est de réaliser un profit ou d'éviter une perte par rapport aux fluctuations :</p> <p>i) de la valeur ou du prix d'un bien de quelque nature que ce soit;</p> <p>ii) d'un indice ou d'un autre facteur désigné à cette fin dans le contrat.</p>
Client de détail	S'entend au sens de « client de détail » dans les Règles de l'OCRI, soit un client qui n'est pas un client institutionnel.
Commission	Montant exigé lors de l'ouverture et de la liquidation d'une Position, selon ce qui est indiqué dans la Liste des Produits et que nous pouvons modifier à l'occasion conformément à l'alinéa 9.2 des Conditions générales.
Commission de recommandation	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.9.2 des Conditions générales.
Commission pour les OSLG	Désigne le Montant exigé qui doit nous être payé pour passer un OSLG (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en attente).
Compensation	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.5.1 des Conditions générales.
Compte	Tout compte que vous détenez chez nous pour la négociation d'Opérations de marge sur CFD et de Contrats d'option de gré à gré, y compris un Compte conjoint, le pluriel s'appliquant selon le cas.
Compte bancaire en fidéicommiss	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.1.1 des Conditions générales.
Compte conjoint	Le Compte détenu par deux ou plusieurs personnes.
Conditions générales	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 1.1.1 des Conditions générales.
Contrat à terme de gré à gré	Tout Produit sur CFD dont la date d'échéance est établie d'avance.
Contrat d'option de gré à gré	<p>Une convention de gré à gré conclue entre vous et nous à l'égard d'un Produit, vous donnant le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif, conclue par l'intermédiaire de notre Plateforme, dans un Compte, exclusivement sur une base de règlement en espèces.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 1.1 de l'annexe 1B.</p>
Contrat d'option de gré à gré en position acheteur	A le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.3 a) de l'annexe 1B.

Contrat d'option de gré à gré en position vendeur	A le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.3(b) de l'annexe 1B.
Convention	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 1.1.3 des Conditions générales.
Cours	Le Cours acheteur ou le Cours vendeur d'un Produit (qui peut être désigné sous l'appellation « Cours », « Cours CMC » ou toute variante similaire), généré par notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle à l'occasion, y compris à des fins d'Opération de marge sur CFD ou de Contrats d'options de gré à gré seulement en fonction de la taille de l'Ordre et de la Profondeur des Cours. Le Cours auquel un Ordre pour une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'options de gré à gré peut être exécuté par notre Plateforme peut se révéler moins favorable pour vous que le Cours affiché sur notre Plateforme et/ou fourni par notre service à la clientèle au moment où vous avez passé l'Ordre (du fait, par exemple, de fluctuations de marché intervenues entre le moment auquel vous avez passé l'Ordre et celui auquel l'Ordre est exécuté par notre Plateforme ou notre service à la clientèle).
Cours acheteur	Le Cours auquel une Opération sur marge CFD ou un Contrat d'option de gré à gré est conclu et auquel une Opération de vente est évaluée et liquidée.
Cours acheteur de niveau 1	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond, dans le cas d'un Produit, au premier Cours acheteur affiché sur l'Échelle des cours ou dans le Carnet d'ordres.
Cours au comptant	À l'égard d'un Contrat d'option de gré à gré, le cours actuel du marché de l'actif sous-jacent, tel qu'affiché sur la Plateforme.
Cours cible	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond au Cours auquel vous souhaitez effectuer ou clôturer une Opération de marge sur CFD (selon le cas) que vous avez précisé lors de la passation d'un Ordre à seuil de déclenchement, d'un Ordre stop loss suiveur, d'un Ordre à cours limité, d'un Ordre au marché, d'un Ordre d'entrée plafond ou d'un Ordre Take Profit, un Ordre stop ou un Ordre stop garantis.
Cours de règlement	À l'égard d'un Contrat d'option de gré à gré, le cours de référence utilisé pour déterminer le Profit réalisé ou la Perte réalisée, affiché ou décrit sur notre Plateforme, et fondé sur des indices ou instruments pertinents ou, si de tels indices ou instruments ne sont pas disponibles, sur un cours déterminé par nous en agissant de manière raisonnable.
Cours moyen de niveau 1	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des ordres et correspond à la somme du Cours acheteur de niveau 1 et du Cours vendeur de niveau 1 d'un Produit à tout moment donné divisée par deux (2).
Cours vendeur	Le Cours auquel une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'options de gré à gré de vente est saisi et auquel une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'options de gré à gré d'achat est évaluée et liquidé.
Cours vendeur de niveau 1	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond, dans le cas d'un Produit, au premier Cours vendeur affiché sur l'Échelle des cours ou dans le Carnet d'ordres.
Date d'échéance	La date limite à laquelle une Opération de marge sur CFD, un Contrat d'options de gré à gré ou un Ordre en attente visant un Contrat à terme de gré à gré donné arrive automatiquement à son échéance et qui sont indiquées dans la Liste des produits.
Date de règlement	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres. La date et l'heure auxquelles une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré donné, ou un Contrat d'options de gré à gré arrivé à sa Date d'échéance, est liquidée et réglée au moyen d'un Montant devenu ainsi exigible et que, selon le cas, nous devons vous verser ou vous devez nous verser.
Date limite de report	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à la date et l'heure limites, indiquées dans la Liste des produits, auxquelles une Opération de marge sur CFD ou un Ordre sur un contrat à terme de gré à gré donné peut faire l'objet d'un Report manuel ou peut être supprimé (ou

	inscrit à nouveau dans celle-ci) de la liste des Opérations ou Ordres faisant l'objet d'un Report automatique.
Déclaration relative au traitement des Plaintes et des Différends	Désigne notre procédure pour le traitement des plaintes, telle qu'elle est décrite et modifiée de temps à autre sur notre Site Web.
Document d'informations sur les risques	Désigne le préavis que nous sommes tenus de vous fournir en vertu du Droit applicable et des Règles de l'OCRI à l'égard de toute Opération de marge sur CFD ou de tout Contrat d'options de gré à gré sur un Produit qui est offert sur notre Site Web.
Déduction	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.4.1 des Conditions générales.
Dispositions sur la déclaration d'opérations	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 7.4.1a) des Conditions générales.
Divulgation des conflits d'intérêts	Nos procédures d'identification et de gestion des conflits d'intérêts telles que détaillées sur notre site Web et/ou par le biais de notre Plateforme de temps à autre.
Document d'information sur la relation	Désigne notre document d'information sur la relation, dans sa version modifiée à l'occasion, qui comprend un résumé de certains des détails importants concernant votre relation avec CMC Markets Canada et nos Produits et services. Elle est disponible sur notre Site Web.
Droit applicable	L'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, des décisions, des mesures, des normes, des directives, des sanctions, des lignes directrices, des codes professionnels ou des autres dispositions de portée obligatoire dans quelque territoire que ce soit, dans la mesure où ils sont en vigueur et s'appliquent, directement ou indirectement, à nous, à vous, à la Convention, à notre Site Web ou à notre Plateforme, y compris les Règles de l'OCRI et la Législation en valeurs mobilières du Canada et les autres lois et règlements en vigueur du Canada et/ou des provinces et territoires du Canada qui s'appliquent à vous ou à nous dans le cadre de nos activités prévues dans la Convention.
Droits de propriété intellectuelle	<p>L'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteurs et droits connexes, brevets, modèles d'utilité, marques de commerce, marques de services, dénominations commerciales, noms de domaines, droits moraux, secrets commerciaux, droits relatifs aux inventions, logos, droits de reproduction, clientèles et droits d'ester en contrefaçon ou en concurrence déloyale, droits relatifs aux logiciels (notamment sur le code source ou le code objet), inventions, droit de topographie de produits semi-conducteurs, droits relatifs aux bases de données, droits relatifs aux dessins et aux modèles, savoir-faire et toute information confidentielle, qu'ils soient contenus ou non dans les logiciels et qu'ils aient fait ou non l'objet d'un dépôt ou d'une autre inscription; ii) des demandes de dépôt ou d'inscription, des droits de présenter une demande de dépôt, d'inscription ou de renouvellement ou de prorogation de ces droits et des droits de priorité sur ces droits; et iii) d'autres droits de propriété intellectuelle ou droits exclusifs et d'autres formes de protection équivalente ou d'effet similaire présents ou futurs, partout dans le monde.
Écart minimal pour les OSLG	<p>Désigne l'écart minimal précisé dans la Liste des produits entre le Cours cible et le Niveau du premier cours vente ou le Niveau du premier cours à l'achat (selon le cas) au moment de la saisie de l'OSLG (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en attente) concernant un Produit, lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) concernant l'OSLG à acheter, le Cours cible est supérieur ou égal à l'écart minimal plus le Niveau du premier cours à l'achat; et ii) concernant l'OSLG à vendre, le Cours cible est inférieur ou égal au Niveau du premier cours de vente moins l'écart minimal.

Échelle des Cours	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à la partie de la fiche d'Ordre qui indique les différents Cours acheteur et vendeur visant un Produit afin de refléter la Profondeur des cours applicable aux Ordres de taille différente pour des Opérations de marge sur CFD sur ce Produit, régulièrement générée par notre Plateforme.
Éléments	Désigne tous les Droits de propriété intellectuelle sur notre Plateforme, notre Site Web ainsi que tous ses logiciels, ses algorithmes, son design, ses textes, ses contenus, ses données (y compris les données de marché appartenant à des tiers que nous utilisons pour déterminer les Cours), son agencement, son organisation, ses représentations graphiques, sa compilation, sa translation magnétique, sa conversion numérique, son matériel et tous autres appareils et matériel électroniques, informatiques, techniques et de communications informatiques, ses réseaux, ses serveurs, ses applications, ses codes (y compris les codes source et les codes objet) et les centres de données qui sont intégrés dans notre Plateforme ou qui s'y rattachent, ainsi que toute la documentation technique et l'information nécessaires à leur utilisation.
Erreur	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 4.4 des Conditions générales.
Erreur d'établissement de Cours	Un événement relatif à l'actif sous-jacent d'un Produit qui empêche notre Plateforme d'établir un Cours.
Événement de marché	Toute opération ou tout événement, temporaire ou non, visant un ou plusieurs actifs sous-jacents d'un Produit ou visant l'émetteur d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents, et susceptible d'influencer la valeur, les caractéristiques juridiques ou la négociabilité de ces actifs sous-jacents ou d'un dérivé financier fondé ou indexé sur ceux-ci.
Événement déterminé	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 8.1.1 des Conditions générales.
Événement fortuit	Constitue l'existence effective ou notre croyance raisonnable de l'existence ou de l'imminence de toute circonstance échappant à notre contrôle raisonnable et nous empêchant d'exécuter l'une de nos obligations en vertu de la Convention et comprend :
	<ul style="list-style-type: none"> i) des modifications du Droit applicable ou toute mesure prise par une Autorité compétente; ii) des événements ou circonstances qui altèrent ou suppriment la capacité de notre Plateforme de fonctionner sur une base normale et ordonnée, y compris les actes ou omissions de toute tierce partie pour quelque raison que ce soit et les erreurs, défaillances ou perturbations de nos systèmes ou de toute autre infrastructure (y compris une infrastructure contrôlée par des tierces parties); iii) actes ou omissions d'un tiers pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque nous et/ou l'une des Personnes ayant des liens avec nous ne sommes pas en mesure ou qu'il nous est impossible, à nous et/ou à l'une des Personnes ayant des liens avec nous, après avoir fait des efforts raisonnables, d'acquérir, d'établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de dénouer ou de disposer de toute opération ou de tout actif que nous jugeons nécessaire ou approprié pour couvrir notre risque de prix et/ou celui de l'une des Personnes ayant des liens avec nous relativement aux Opérations de marge sur CFD ou aux Contrats d'options de gré à gré; iv) les catastrophes naturelles, les urgences naturelles et les cas de force majeure; v) les urgences causées par l'homme, notamment les incendies, les explosions, les actes criminels, les émeutes, la guerre, les conflits armés, les attaques terroristes et l'imposition de sanctions; vi) un changement dans la volatilité et/ou la liquidité du marché sous-jacent pertinent qui a une incidence sur notre capacité à déterminer ou à continuer de déterminer un Cours juste et raisonnable pour un Produit; vii) tout autre événement ou situation exceptionnel qui est indépendant de notre volonté.

FCPI	Le Fonds canadien de protection des investisseurs.
Fourchette stop	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et elle correspond, dans le cas d'une Opération de marge sur CFD à laquelle un Ordre stop loss suiveur est associé, à la fourchette que vous avez précisée entre le meilleur Cours pour cette Opération de marge sur CFD et le Cours Cible, modifié par notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle.
Frais de financement	Le Montant facturé ou payé pour la détention d'une Position ouverte à la fin de chaque jour de bourse, calculé conformément aux renseignements fournis sur notre Plateforme. Les Coûts de possession antérieurs peuvent être consultés sur la Liste des produits.
Heure d'échéance	L'heure limite à laquelle une Opération de marge sur CFD, un Contrat d'option de gré à gré ou un Ordre en attente visant un Contrat à terme de gré à gré donné arrive automatiquement à son échéance et qui est indiquée dans la Liste des produits.
Heures de négociation	Dans le cas d'un Produit donné, les heures pendant lesquelles notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle génèrent des Cours et une Profondeur des cours et pendant lesquelles vous pouvez donner des instructions ou passer des Ordres sur ce Produit, indiquées de temps à autre dans la Liste des produits. Les Heures de négociation applicables aux Ordres sur des Opérations de marge sur CFD et des Contrats d'options de gré à gré peuvent différer. Pour tout Contrat à terme de gré à gré, les Heures de Négociation s'appliquent sous réserve de la rubrique dates clés de la Liste des produits concernant le Produit visé.
Investisseur privé	Tout investisseur répondant à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) vous devez être une personne physique (ce qui signifie que vous êtes un particulier); ii) vous accédez à nos données de marché et informations similaires, et les utilisez, à titre individuel et personnel pour vos propres activités d'investissement personnelles uniquement, et non à des fins commerciales ou en tant que principal, dirigeant, associé, employé ou agent d'une entreprise ou au titre de la gestion professionnelle d'actifs de tierces parties; iii) vous n'êtes pas un établissement financier et n'êtes pas inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation ou d'autoréglementation; iv) vous n'exercez aucune activité de services financiers et n'êtes pas employé en tant que conseiller financier aux fins de la Convention; et v) vous ne vous livrez pas à des activités visant à accéder à nos données de marché et à des renseignements similaires ou à les agréger, ni à les redistribuer ou les fournir de quelque autre façon à des tiers.
Jour ouvrable	Tout jour de travail (du lundi au vendredi inclusivement), à l'exclusion des jours fériés et de tout autre jour que la province de l'Ontario, au Canada, a choisi comme jour non ouvré.
Jour ouvrable au Royaume-Uni	Tout jour ouvré (à l'exception du samedi et du dimanche) où les banques sont ouvertes aux fins des opérations bancaires à Londres, Royaume-Uni.
Législation en valeurs mobilières du Canada	Toute la législation fédérale, provinciale et/ou territoriale en matière de valeurs mobilières et de dérivés au Canada, notamment la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Ontario), la <i>Securities Act</i> (Alberta), la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> (Québec), le <i>Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés</i> , la Règle 91-507 (<i>Trade Repositories and Derivatives Data Reporting</i>) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), la Règle 91-507 (<i>Trade Repositories and Derivatives Data Reporting</i>) de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM) et le <i>Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés</i> de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ainsi que les autres instructions nationales ou multilatérales, règles, règlements, énoncés de politique, ordonnances, décisions publiées, avis et directives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autorités en valeurs mobilières et de réglementation du

	Canada et des provinces et territoires du Canada, qui peuvent être modifiés de temps à autre.
Limite de risque cumulatif	Désigne le Montant autodéclaré dans votre formulaire de demande que vous êtes prêt à perdre sur la durée de vie de votre Compte sans nuire à votre bien-être financier. Votre Limite de risque cumulatif doit être établie a) soit pour la durée de vie du Compte et validée avec vous annuellement, b) soit annuellement et mise à jour chaque année.
Liquidation de Compte	Procédure selon laquelle la totalité ou une partie de vos Opérations de marge sur CFD, de vos Contrats d'option de gré à gré et/ou de vos Positions peut être liquidée par notre Plateforme.
Liste des produits	La rubrique de notre Plateforme comportant la liste des Produits et les renseignements clés sur chaque Produit, notamment leurs Attributs et les Taux applicables.
Lois sur la protection des renseignements personnels	S'entend (i) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> , L.C. 2000, ch. 5 (LPRPDE) et de ses règlements d'application, dans leur version modifiée, remplacée ou mise à jour à l'occasion et (ii) des lois et règlements provinciaux ou territoriaux applicables en matière de protection des renseignements personnels, dans leur version modifiée, remplacée ou mise à jour à l'occasion.
Marché	Désigne un marché au sens du <i>Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché</i> .
Marge	Le Montant que vous êtes tenu de nous verser ou de détenir sur votre Compte afin de passer un Ordre pour une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'options de gré à gré.
Marge de position	Ce terme figure sur la Plateforme et il correspond au montant que vous devez nous verser ou détenir dans votre Compte pour effectuer une Opération de marge sur CFD autre qu'une Opération sur les OSGL ou un Contrat d'options de gré à gré de vente.
Marge préférentielle	Il s'agit d'un terme mentionné sur la Plateforme et il correspond au montant que vous devez nous verser ou détenir dans votre Compte pour passer un OSGL.
Marge standard	Il s'agit d'un terme mentionné sur la Plateforme et il correspond au montant que vous devez nous verser ou détenir dans votre Compte pour effectuer une Opération de marge sur CFD sans OSGL ou un Contrat d'options de gré à gré.
Mesure réservée	Les mesures décrites à l'alinéa 8.3.1. des présentes Conditions générales.
Minorer seulement	Restriction sur votre Compte ou un Produit (selon le cas) vous empêchant d'augmenter vos Positions. Vous serez uniquement autorisé à passer des Ordres pour liquider des Opérations de marge sur CFD, des Contrats d'options de gré à gré et/ou annuler tout Ordre en attente.
Monnaie de Référence du Compte	La monnaie dans laquelle un Compte est libellé et dans laquelle l'ensemble des Déductions et crédits seront imputés au Compte, conformément à l'alinéa 5.3.1 des Conditions générales.
Monnaie de référence du Produit	La monnaie dans laquelle un Produit donné est libellé, et qui correspond en général à la monnaie de la bourse ou du marché sous-jacent ou à celle énoncée par ailleurs sur notre Plateforme ou dans la Liste des produits.
Montant	Somme d'argent libellée dans la Monnaie de référence du Compte.
Montant de réévaluation du compte	La somme du Solde et du Résultat net latent d'un Compte (le cas échéant et telle qu'elle est affichée sur notre Plateforme et mise à jour en temps réel), où le Résultat net latent est calculé selon le cours moyen entre le premier Cours Acheteur et Cours Vendeur affiché sur l'échelle des cours ou dans le Carnet d'ordres de la Plateforme.

Multiplicateur	Cette définition figure dans le Barème des taux et sur la Plateforme, et désigne le nombre d'actifs sous-jacents qu'un (1) Contrat d'option de gré à gré représente.
Négociation non autorisée	Restriction sur votre Compte suspendant votre droit de passer des Ordres ou d'effectuer des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'options de gré à gré, ou encore de donner des instructions sur ce Compte.
OCRI	L'Organisme canadien de réglementation des investissements
Opération de marge sur CFD	Un CFD sur un Produit qui vise à conférer des avantages économiques similaires à un placement dans l'actif sous-jacent pertinent, conclu entre vous et nous sur un Compte par l'intermédiaire de notre Plateforme sur une base contrepartiste à contrepartiste.
Option d'achat	<p>Si vous êtes l'acheteur, vous détenez le droit (sans obligation) d'acheter un Produit donné sur le marché sous-jacent à la Date d'échéance, au Prix d'exercice, exclusivement sur une base de règlement en espèces.</p> <p>Si vous êtes le vendeur, vous avez l'obligation de vendre ce Produit donné au Prix d'exercice si l'acheteur exerce son droit d'achat, en contrepartie de la Prime, exclusivement sur une base de règlement en espèces.</p>
Option de vente	<p>Si vous êtes l'acheteur, vous détenez le droit (sans obligation) de vendre un Produit donné sur le marché sous-jacent à la Date d'échéance, au Prix d'exercice, exclusivement sur une base de règlement en espèces.</p> <p>Si vous êtes le vendeur, vous avez l'obligation d'acheter ce Produit donné au Prix d'exercice si l'acheteur exerce son droit de vente, en contrepartie de la Prime, exclusivement sur une base de règlement en espèces.</p>
Ordre	Toute offre que vous nous soumettez ou qui est soumise en votre nom par l'intermédiaire de notre Plateforme, y compris par notre service à la clientèle, pour conclure ou liquider une Opération de marge sur CFD ou un Contrat d'options de gré à gré. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, toute mention d'Ordre englobe aussi les Ordres pour Produits manuels, les Ordres manuels et les Ordres en attente.
Ordre à cours limité	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction d'ouvrir un Ordre pour une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions respectives prévues à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre à cours limité exécuter sinon annuler	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction de passer un Ordre visant un Contrat d'option de gré à gré, conformément aux conditions respectives prévues dans la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre à seuil de déclenchement	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction de passer un Ordre visant à clôturer une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions respectives prévues à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre au marché	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction de passer un Ordre pour une Opération de marge sur CFD seulement conformément aux conditions respectives prévues au paragraphe 5 de l'annexe 1A des Conditions générales et dans la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres. Des renseignements plus précis sur les différents types d'Ordres sont fournis sur le Site Web.
Ordre d'entrée plafond	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction d'ouvrir un Ordre pour ouvrir une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions respectives prévues à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre en attente	Dans le cadre d'une Opération de marge sur CFD, un Ordre assorti d'un Cours spécifique identifié qui n'a pas encore été exécuté.
Ordre manuel	Un Ordre qui peut seulement être passé par notre service à la clientèle par des clients qui bénéficient du service de négociation des ventes.

Ordre protégé au marché avec exécution immédiate ou annulation	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction de passer un Ordre relatif à un Contrat d'option de gré à gré seulement conformément aux conditions respectives prévues au paragraphe 5 de l'annexe 1B et à la section 3 de la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre protégé au marché avec exécution immédiate ou annulation	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction de passer un Ordre relatif à un Contrat d'option de gré à gré seulement conformément aux conditions respectives prévues au paragraphe 5 de l'annexe 1B et à la section 3 de la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre stop garanti ou OSLG	Désigne l'instruction de passer un Ordre conformément aux conditions décrites à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres pour les CFD.
Ordre stop loss suiveur	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction de passer un Ordre conformément aux conditions respectives prévues à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres. Des renseignements plus précis sur les différents types d'Ordres sont fournis sur le Site Web.
Ordre Take Profit	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond à une instruction de passer un Ordre visant à clôturer une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions prévues à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres.
Personne autorisée	Désigne une ou plusieurs personnes que vous avez nommées : <ul style="list-style-type: none"> i) conformément à l'alinéa 3.3.1 pour agir et/ou donner des instructions en votre nom au titre de la Convention et du Compte pertinent; ii) si vous détenez un compte de société, pour agir en votre nom relativement à la Convention et au Compte de société pertinent; iii) en qualité de Recommandant, de mandataire ou d'intermédiaire, dont nous avons convenu et que nous avons accepté.
Perte réalisée	Dans le cas d'une Opération de marge sur CFD et/ou d'un Contrat d'options de gré à gré donné, le Montant égal au Résultat latent au moment où l'Opération de marge sur CFD ou le Contrat d'options de gré à gré est liquidé, lorsque ce Montant est négatif.
Plateforme	Notre plateforme de négociation électronique, dans ses versions actualisées de temps à autre.
Politique d'exécution des Ordres	Désigne notre synthèse de la politique d'exécution des ordres, qui peut être modifiée de temps à autre, qui décrit de manière détaillée la façon dont nous exécutons les Ordres. Elle est disponible sur notre Site Web.
Politique en matière de Données personnelles	Désigne notre avis de confidentialité et notre politique en matière de données personnelles et de sécurité, décrite de manière détaillée sur notre Site Web et sur notre Plateforme de temps à autre.
Position	La somme nette de toutes les Opérations de marge sur CFD ou de tous les Contrats d'options de gré à gré, respectivement, sur un Produit donné dans un Compte à tout moment donné.
Prime	Le montant que vous devez nous verser pour passer un Ordre d'achat d'un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, ou que vous avez le droit de recevoir lorsque vous passez un Ordre de vente d'un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur. Toute Prime sera réglée sur une base nette à la clôture ou à l'échéance du Contrat d'option de gré à gré, dans la Monnaie de Référence du Compte.
Prix d'exercice	À l'égard d'un Contrat d'option de gré à gré, le prix auquel l'actif sous-jacent peut être acheté ou vendu lorsque le Contrat d'option de gré à gré est exercé.
Produit	Un instrument produit par nous sur lequel ou relativement auquel vous effectuez des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'options de gré

	à gré. De plus amples renseignements sur les Produits pour lesquels nous pouvons accepter des Ordres sont fournis dans la Liste des produits.
Produit manuel	Un Produit à l'égard duquel nous acceptons des Ordres ou vous autorisons à conclure des Opérations de marge sur CFD ou des Contrats d'options de gré à gré par notre service clientèle uniquement.
Profit réalisé	Dans le cas d'une Opération de marge sur CFD et/ou d'un Contrat d'options de gré à gré donné, le Montant égal au Résultat latent au moment où l'Opération de marge sur CFD ou le Contrat d'options de gré à gré est liquidé, lorsque ce Montant est positif.
Profondeur des Cours	La caractéristique de notre Plateforme proposant différents Cours pour un Produit donné, afin de refléter les différents Cours selon la taille des Ordres sur ce Produit ou, dans le cas des Contrats d'option de gré à gré, selon les différentes fractions d'un Ordre, lesquels peuvent être affichés sur notre Plateforme soit au moyen de l'Échelle des Cours, soit au moyen du Carnet d'ordre, ou au moyen de toute autre caractéristique de la Plateforme mise à disposition à l'occasion.
Recommandant	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.9.1 des Conditions générales.
Référentiel central	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 7.4.3 des Conditions générales.
Règles de l'OCRI	Désigne l'ensemble des statuts, des règles, des règlements, des préavis, des décisions, des instructions, des conseils, des directives et des politiques de l'OCRI, y compris les <i>Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées</i> , telles qu'elles sont modifiées de temps à autre.
Report	Il s'agit du processus par lequel une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré donné (ou tout Ordre en attente sur ce Contrat à terme de gré à gré) est liquidée (soit par notre Plateforme soit manuellement à votre demande) et remplacée par une Opération de marge sur CFD équivalente (ou par un Ordre en attente équivalent) sur un Contrat à terme de gré à gré portant sur le même actif sous-jacent assorti de la Date d'échéance suivante. Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres.
Report automatique	Le processus par lequel une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré donné (ou tout Ordre en attente sur ce Contrat à terme de gré à gré) est automatiquement liquidée par notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle et remplacée par une Opération de marge sur CFD équivalente (ou par un Ordre en attente équivalent, sauf les Ordres à cours limité ou les Ordres d'entrée plafond) sur un Contrat à terme de gré à gré portant sur le ou les mêmes actifs sous-jacents assorti de la Date d'échéance suivante, plus amplement décrit dans la Politique d'exécution des Ordres.
Report manuel	Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres et correspond au processus par lequel une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré donné (ou tout Ordre en attente sur ce contrat à terme de gré à gré) est liquidée par notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle à votre demande et remplacée par une Opération de marge sur CFD équivalente (ou par un Ordre en attente équivalent, sauf un Ordre à cours limité ou un Ordre d'entrée plafond) sur un Contrat à terme de gré à gré portant sur le même actif sous-jacent assorti de la Date d'échéance suivante, dans les conditions plus amplement décrites dans la Politique d'exécution des Ordres.
Résultat latent	Dans le cas d'Opérations de marge sur CFD et/ou de Contrats d'options de gré à gré sur un Compte, le Montant calculé conformément aux informations fournies sur notre Plateforme. Le Résultat latent affiché par notre Plateforme sera toujours fondé sur le Cours acheteur ou Cours vendeur correspondant en vigueur.
Seuil de liquidation	Dans le cas d'un Compte, le Seuil de liquidation à partir duquel notre Plateforme peut liquider, s'il y a lieu, la totalité ou une partie de vos Opérations de marge sur CFD et/ou de vos Contrats d'options de gré à gré.
Seuil de liquidation préférentiel	Il s'agit d'un terme mentionné sur la Plateforme et, dans le cas d'un Compte, il correspond au seuil de liquidation à partir duquel notre Plateforme peut

	liquider, s'il y a lieu, la totalité ou une partie de vos Opérations de marge sur CFD sur les OSGL.
Seuil de liquidation standard	Il s'agit d'un terme mentionné sur la Plateforme et, dans le cas d'un Compte, il correspond au seuil de liquidation à partir duquel notre Plateforme peut liquider, s'il y a lieu, la totalité ou une partie de vos Opérations autres que vos Opérations de marge sur CFD autres que vos Opérations de marge sur CFD sur les OSGL.
Seuil de révision	Dans le cas d'Opérations de marge sur CFD et de Contrats d'options de gré à gré sur votre Compte, correspond au pourcentage de votre Marge totale affiché sur notre Plateforme à quelque moment que ce soit.
Site Web	www.cmcmarkets.ca
Société ayant des liens avec nous	CMC Markets Canada Inc. et toute personne morale ayant des liens avec CMC Markets Canada Inc. au sens du Droit applicable.
Solde	Dans le cas d'un Compte, la somme de : i) tout montant que vous nous avez versé, <i>majoré</i> du Montant que nous avons inscrit au crédit de votre Compte et de tout Profit réalisé, <i>moins</i> ii) le Montant des Déductions applicables, <i>majoré</i> des Pertes réalisées (exigibles ou non) et les retraits de fonds que vous avez faits. Veuillez noter que la définition de Solde ne correspond pas nécessairement aux fonds que vous pouvez retirer de votre Compte. Les fonds que vous pouvez retirer de votre Compte conformément à l'alinéa 5.2 correspondent au montant le moins élevé entre celui du Capital disponible et celui du Solde.
Solde disponible	Le montant le moins élevé entre votre Solde et le Capital disponible dans votre Compte, qui sera affiché sur la Plateforme.
Spread	Pour un produit donné, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente à un moment donné.
Taux	Les taux qui varient automatiquement au fil du temps conformément à l'alinéa 9.3 sans que vous en soyez avisé, et qui sont applicables aux Opérations de marge sur CFD et/ou aux Contrats d'options de gré à gré conclus sur le Produit visé, y compris les Taux auxquels les Frais de financement sont facturés.
Taux de change CMC	Le taux de change applicable au moment où nous convertissons les montants libellés dans la Monnaie de Référence du Produit en montants libellés dans la Monnaie de Référence du Compte.
Taux de Marge ou Taux plancher de marge	Dans le cas d'un Produit, le pourcentage qui est applicable à chaque niveau d'une Opération de marge sur CFD, tel qu'indiqué à tout moment dans la Liste des produits, ou, dans le cas d'un Contrat d'options de gré à gré, les pourcentages utilisés pour calculer l'exigence de Marge à l'égard d'un Ordre donné. Les Taux de Marge sont établis conformément aux taux de marge minimaux prévus dans les Règles de l'OCRI, mais peuvent, dans certains cas, les dépasser.
Titulaire de compte conjoint	Toute personne au nom de laquelle un Compte conjoint est ouvert.
Unités	Il s'agit du nombre de CFD qui font l'objet d'une Opération de marge sur CFD. Cette définition figure dans la Politique d'exécution des Ordres.
Utilisation abusive	Toute utilisation ou utilisation soupçonnée de notre Plateforme ou de notre Site Web ou activité relativement à un Ordre (y compris un Ordre en attente), à une Opération de marge sur CFD ou à un Contrat d'options de gré à gré qui correspond ou bien: i) à un comportement illégal ou à un non-respect du Droit applicable, que ce soit directement ou indirectement; ii) à un non-respect de la Convention; iii) à un manquement aux normes commerciales raisonnables de négociation loyale, y compris les pratiques habituelles du marché; iv) à un comportement malhonnête ou à de la malveillance; ou

	v) à mettre en péril votre situation et/ou notre résilience financière selon notre opinion raisonnable.
Valeur du compte	La somme du Solde et du Résultat net latent d'un Compte (selon le cas), où le Résultat net latent est calculé selon le premier Cours acheteur ou Cours vendeur (selon le cas) affiché sur l'échelle des cours ou dans le Carnet d'ordres de la Plateforme, est affichée sur notre Plateforme et mise à jour en temps réel.